



Premières Nations maa-nulthes

Rapport annuel sur l'Accord définitif — 2014-2015

L'ACCORD DÉFINITIF DES PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTHES EST LE PREMIER TRAITÉ MODERNE DE L'ÎLE DE VANCOUVER ET LE PREMIER TRAITÉ TOUCHANT PLUSIEURS NATIONS EN VERTU DU PROCESSUS DE LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ainsi que chacune des cinq Premières Nations maa-nulthes (Premières Nations des Huu-ay-ahts, Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h', Nation des Toquahts, Tribu des Uchucklesahts et Yuułuꞵiꞵath) sont parties à l'Accord définitif des premières nations maa-nulthes (le Traité), qui est entré en vigueur à la date de prise d'effet, le 1^{er} avril 2011. Le présent rapport dresse un portrait des activités menées pour se conformer au Traité durant sa quatrième année, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Le présent rapport annuel ne crée pas d'obligations légales, ne modifie aucunement les droits ou obligations énoncés dans l'Accord définitif des premières nations maa-nulthes et ne doit pas servir à interpréter cet accord. En cas de divergence entre l'Accord et le rapport annuel, l'Accord définitif des premières nations maa-nulthes l'emporte.



Maa-nulth : villages le long de la côte

Les membres des Premières Nations maa-nulthes vivent dans l'un des plus beaux endroits de la planète : la côte ouest de l'île de Vancouver, qui entoure la baie Barkley et la baie Kyuquot. En langue nuu-chah-nulth, maa-nulth signifie « villages le long de la côte ».

LES PREMIÈRES NATIONS DU TRAITÉ MAA-NULTH SONT CINQ PREMIÈRES NATIONS DISTINCTES :

- + Premières Nations des Hoo-ay-ahts (prononciation : Hoo-AY-at);
- + Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h' (prononciation : Ky-YOU-cut et Chek-le-set);
- + Nation des Toquahts (prononciation : Toe-quat);
- + Tribu des Uchucklesahts (prononciation : U-CHUK-le-sat);
- + Yuuluʔiʔath, anciennement la Première Nation des Ucluelets (prononciation : You-thloo-ith-at).

Au total, les Premières Nations maa-nulthes regroupent quelque 2 300 personnes.

ACCORD DÉFINITIF DES PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTHES

L'Accord définitif des premières nations maa-nulthes est le premier traité moderne à être conclu sur l'île de Vancouver, où vivent plus de 50 Premières Nations. Résultat de plus de 15 ans de négociations, il est aussi le premier traité touchant plusieurs nations conclu en vertu du processus de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

En octobre 2007, les cinq Premières Nations maa-nulthes ont voté en faveur de l'acceptation du Traité. Celui-ci a été ratifié par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et a reçu la sanction royale le 29 novembre 2007. Le 18 juin 2009, le Traité a été ratifié par le Parlement et le Sénat du Canada et a reçu leur sanction royale. La date d'effet du Traité est le 1^{er} avril 2011. Ce jour-là, à 0 h 1, les membres des Premières Nations maa-nulthes — avec leurs consoeurs et confrères britanno-colombiens et canadiens — ont célébré leur réussite collective par des cérémonies, au son des tambours et sous les feux d'artifice, en pleurant de joie.

Le Traité vise à éliminer les barrières à la prospérité socioéconomique par le règlement des revendications visant les droits ancestraux sur les terres et les ressources, et par l'autonomie gouvernementale de chacune des cinq Premières Nations maa-nulthes. En tant qu'accord exhaustif qui règle les revendications territoriales des Premières Nations maa-nulthes et établit leur autonomie gouvernementale, le Traité :

- + établit 24 550 hectares de terres des Premières Nations maa-nulthes (les terres visées par le Traité, ou TVT);
- + fournit aux Premières Nations maa-nulthes des transferts de capitaux de 96,7 millions de dollars (paiements effectués en versements inégaux étalés sur 10 ans);
- + établit en quoi le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes partageront les avantages découlant des ressources naturelles et comment ces ressources seront gérées;
- + établit, en vertu de la Constitution canadienne, des gouvernements des Premières Nations maa-nulthes élus démocratiquement et habilités à légiférer, à fournir des programmes, à gérer les terres et les ressources, à protéger et à valoriser la culture ainsi qu'à percevoir des impôts;
- + fournit des outils pour les nouvelles relations intergouvernementales entre le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes.

Les prochaines sections du rapport expliquent ce que le Traité a changé au sujet des terres, des ressources et de la gouvernance. Les sections consacrées à chacune des Premières Nations maa-nulthes décrivent, pour la période de référence, du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, les activités rendues possibles par ces changements et visant à améliorer les conditions sociales et économiques sur les TVT.

On peut trouver le texte intégral du Traité à l'adresse suivante : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100022581/1100100022591>.

Terres et ressources



Peuples de navigateurs de la côte du Pacifique du Canada, les Premières Nations maa-nulthes sont aussi des gens de saumon et de cèdre. Leur territoire traditionnel est situé au cœur de ce qui reste de la forêt pluviale tempérée côtière de l'Amérique du Nord, l'un des écosystèmes les plus productifs au plan biologique du monde.

Le Traité modifie les droits ancestraux et le titre autochtone de chaque Première Nation maa-nulthe qui existaient déjà pour en faire des droits et un titre issus d'un traité. Il assure la sécurité juridique quant à la propriété des terres visées par le Traité, aux droits de récolte, à une partie des revenus tirés des ressources forestières, à la gestion conjointe des ressources naturelles avec le Canada et la Colombie-Britannique, et à la base de nouvelles fondations économiques productives pour ces nations.

Le Traité dégage le Canada, la Colombie-Britannique et toute autre personne des revendications faites par chacune des Premières Nations maa-nulthes, pour des actions précédant la date de prise d'effet, concernant la violation des droits ancestraux et du titre autochtone de la nation en question.

TERRES VISÉES PAR LE TRAITÉ

Avant la date de prise d'effet, une Première Nation maa-nulthe ne pouvait pas posséder de terres car, en tant que « bande » en vertu de la *Loi sur les Indiens*, elle n'était pas reconnue légalement comme une entité pouvant le faire. Les réserves des Premières Nations maa-nulthes, dont beaucoup étaient petites et isolées, appartenaient légalement au Canada à l'usage et au profit des Premières Nations. En vertu de la *Loi sur les Indiens*, le Canada était tenu d'approuver certaines décisions concernant l'utilisation de ces réserves.

Le Traité accorde à chaque Première Nation maa-nulthe une personnalité juridique lui permettant de posséder des terres. Les anciennes réserves n'existent plus, ayant été jointes aux terres visées par le Traité. Le Traité reconnaît chacune des Premières Nations maa-nulthes comme propriétaire de ses terres visées par le Traité, totalisant 24 550 hectares, en fief simple, ce qui constitue la plus grande étendue de droits fonciers connue en droit canadien. Le Traité leur reconnaît en outre la propriété des ressources tréfoncières de la plupart des terres visées par le Traité (sous réserve des tenures existantes), qui n'est habituellement pas associée à la propriété en fief simple, de même que l'autorité législative sur ces terres.

La propriété des terres visées par le Traité permet aux Premières Nations maa-nulthes d'accéder à la valeur en capital de ces terres pour obtenir du financement au développement, y compris pour la construction résidentielle et d'autres avantages économiques à long terme. La propriété des ressources tréfoncières permet par ailleurs au gouvernement des Premières Nations maa-nulthes de fixer des frais, des redevances ou d'autres droits pour l'exploration, le développement et l'extraction de ces ressources.

La propriété, la gouvernance et l'intendance des terres et des ressources visées par le Traité permettront aux Premières Nations maa-nulthes de développer leur économie et leur société de la façon qui leur semble la plus appropriée, respectueuse et consciente de leur culture et de leurs traditions.

LEVÉS ET REGISTRE

Le Traité indique que les limites extérieures des terres des Premières Nations maa-nulthes devront être décrites par des levés légaux. Dans les cas où des levés légaux n'existaient pas déjà, des « levés initiaux » devaient être réalisés avant la date d'entrée en vigueur, ou dès que matériellement possible après la date d'entrée en vigueur. Avant cette date, le Canada a réalisé tous les levés requis concernant les anciennes réserves indiennes, et la Colombie-Britannique a réalisé ceux des anciennes terres de la Couronne provinciale exigés par le Traité pour être enregistrés à la date de prise d'effet au bureau d'enregistrement à Victoria, ainsi que de plusieurs autres parcelles des anciennes terres de la Couronne provinciale.

2014–2015 > La Colombie-Britannique a conclu huit contrats de levé. À la fin de la période de référence, quatre étaient terminés (14,5 p. 100). Les quatre levés restants seront effectués dans le cadre de contrats pluriannuels. Aucun plan découlant de ces levés n'a été approuvé ou enregistré au cours de la période de référence.

AJOUTS AUX TERRES VISÉES PAR LE TRAITÉ

Le Traité fixe des procédures par lesquelles les Premières Nations maa-nulthes peuvent ajouter des terres à leurs terres visées par le Traité au moyen d'achats ultérieurs. Le Traité prévoit également des procédures pour les rares et peu probables cas où le Canada ou la Colombie-Britannique seraient obligés d'exproprier des terres.

Le Traité, des appendices F-1 à F-4, prévoit également des parcelles présélectionnées de terres que les Premières Nations maa-nulthes peuvent acquérir et ajouter à leurs terres visées par le Traité. Peu après la date de prise d'effet, la Nation des Toquahts a demandé d'acheter une parcelle indiquée à l'appendice F-1.

2014–2015 > La Nation des Toquahts a acheté une parcelle de 68 hectares des terres préapprouvées prévues à l'appendice F-1. Un avis a été transmis pour indiquer que l'appendice B-3, partie 2a) du plan n° 9, et l'appendice D sont considérées comme modifiées par l'ajout du lot de district 2240, district de Clayoquot, en Colombie-Britannique, aux TVT de la Nation des Toquahts.

RESSOURCES FORESTIÈRES

Le Traité résout des questions concernant la propriété des ressources forestières ainsi que les bénéficiaires des retombées économiques de leur exploitation. En vertu du Traité, les Premières Nations maa-nulthes possèdent toutes les forêts et l'ensemble des ressources se trouvant sur leurs terres visées par le Traité. Cela garantit la gestion par les Premières Nations maa-nulthes de l'administration et de la récolte des arbres et des ressources non ligneuses à des fins traditionnelles et commerciales.

Le Traité prévoit également que chaque Première Nation maa-nulthe recevra une part des revenus annuels tirés des ressources générées dans ses terres visées par le Traité, pour une période de 25 ans à partir de la date de prise d'effet. Les formules de partage de revenus sont fondées sur les revenus provinciaux tirés des droits de coupe. Le montant total versé aux Premières Nations maa-nulthes par le Canada et la Colombie-Britannique durant la quatrième année du Traité a été de 918 534 \$. Les détails de ces paiements sont fournis dans la section Questions financières du présent rapport.

Par ailleurs, le Traité permet aux Premières Nations maa-nulthes l'exportation internationale de billes provenant de leurs TVT, sans assujettissement aux restrictions provinciales sur l'exportation de billes brutes. Le Canada a remanié ses procédures pour permettre la délivrance de permis d'exportation de billes brutes aux groupes autochtones autonomes, y compris les Premières Nations maa-nulthes.

2014–2015 > La Colombie-Britannique s'est acquittée de ses obligations de fermeture des routes désignées dans le protocole d'entente (PE) sur les pratiques forestières et les pratiques relatives aux parcours naturels pour chaque Première Nation maa-nulthe du South Island Natural Resource District. Des fonds ont été obtenus pour ces fermetures et l'on a entrepris l'examen des gravières désignées dans le PE.

La Colombie-Britannique a travaillé sur le retrait de la parcelle Silverside de la concession de ferme forestière n° 44 en vue de son ajout aux TVT des Uchucklesahts.

LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT ET LEUR CONTRÔLE

À la date de prise d'effet du Traité, le Canada et la Colombie-Britannique ont conclu un accord de lutte contre les incendies de forêt avec chacune des Premières Nations maa-nulthes, qui établit comment se fera le partage des frais engagés par la Colombie-Britannique pour la lutte contre les incendies de forêt et leur contrôle sur les terres visées par le Traité (pour les incendies de forêt ayant pris naissance sur ces terres) entre la Colombie-Britannique, le Canada et les Premières Nations maa-nulthes. Les coûts sont déterminés à partir des incendies de forêt qui se sont réellement déclarés, au moyen d'une formule permettant de faire des versements périodiques gérables. La Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes maintiendront cet accord indéfiniment, alors que le Canada décidera s'il continue d'y participer après dix ans.

2014–2015 > Pendant la période de référence, le Coastal Fire Centre n'est intervenu pour aucun incendie de forêt sur les TVT des Premières Nations maa-nulthes visées par l'accord de lutte contre les incendies de forêt.

ZONES DE TRAITÉS

Le Traité confirme l'accord sur les territoires de Premières Nations maa-nulthes, les zones de pêche domestique et les zones de récolte d'oiseaux migrateurs et de la faune définis, qui comprennent les territoires traditionnels des Premières Nations maa-nulthes.

À l'intérieur de ces zones, les Premières Nations maa-nulthes peuvent exercer leurs droits non exclusifs reconnus dans le Traité. Ceux-ci comprennent le droit de récolter des oiseaux migrateurs, des animaux sauvages et du poisson et des plantes aquatiques à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales, tel qu'il est défini dans le Traité. Le rôle des Premières Nations maa-nulthes à l'intérieur de leurs territoires est précisé dans le chapitre 6 du Traité et comprend des occasions de développement économique, la possibilité de participer à des activités de gouvernance mixte avec le Canada et la Colombie-Britannique, et la possibilité de participer à des activités culturelles et d'y exercer certains droits.

2014–2015 > Les autorisations suivantes étaient en vigueur ou avaient été accordées par la Colombie-Britannique en vertu de la *Fisheries Act* (loi sur les pêches) : un permis d'aquaculture de poissons marins sur 1,99 hectare dans la zone de récolte nord des Premières Nations maa-nulthes et trois permis de récolte de plantes marines couvrant une superficie totale de 2 632,5 hectares dans la zone de récolte sud des Premières Nations maa-nulthes.

AVIS CONCERNANT LES LOIS PROVINCIALES

En vertu du Traité, la Colombie-Britannique doit aviser par écrit les Premières Nations maa-nulthes des propositions d'adoption ou de modification de lois ou de règlements provinciaux qui pourraient avoir une incidence sur le pouvoir législatif des gouvernements des Premières Nations maa-nulthes, sauf dans les situations d'urgence ou pour des raisons de confidentialité.

2014–2015 > La Colombie-Britannique a avisé et consulté les Premières Nations maa-nulthes en ce qui a trait à diverses questions législatives provinciales.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les Premières Nations maa-nulthes ont le droit de recevoir avis, en temps opportun, des évaluations environnementales en vertu des lois fédérales ou provinciales, et d'y participer, pour tous les projets réalisés à l'intérieur de leurs zones visées par le Traité pouvant être raisonnablement susceptible d'avoir des incidences négatives sur les TVT ou les droits en vertu du Traité. De plus, aucun projet sur les terres visées par le Traité ne peut être réalisé sans le consentement de la Première Nation maa-nulthe possédant la terre.

2014–2015 > Les Premières Nations maa-nulthes ont participé à l'évaluation environnementale fédérale de la mine de charbon souterraine Raven qui avait été proposée. De plus, les Premières Nations maa-nulthes ont participé à l'évaluation environnementale réalisée par un comité d'examen de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour le projet du Terminal 2 à Roberts Bank ainsi qu'à l'évaluation environnementale de l'Office national de l'énergie réalisée par un comité d'examen pour le Projet d'agrandissement du réseau Trans Mountain de Kinder Morgan.

OISEAUX MIGRATEURS ET FAUNE

À l'instar des zones de pêche domestique, le Traité prévoit une zone de récolte des oiseaux migrateurs et une zone de récolte de la faune dans lesquelles les Premières Nations maa-nulthes peuvent récolter des oiseaux migrateurs et des animaux sauvages à des fins domestiques (c.-à-d. usages alimentaires, sociaux et cérémoniaux). Ces zones de récolte s'étendent au-delà des terres visées par le Traité pour comprendre le droit non exclusif de récolter des animaux sauvages et des oiseaux migrateurs (et du poisson) dans l'ensemble des territoires traditionnels des Premières Nations maa-nulthes. En raison des préoccupations au chapitre de la conservation, le Traité prévoit l'obligation de consulter avant que le Canada ou la Colombie-Britannique puisse désigner ou fixer une allocation pour une espèce chassée.

Le Traité exige que les Premières Nations maa-nulthes forment un conseil de la faune maa-nulth chargé de mettre sur pied un plan de récolte de la faune qui sera soumis à l'examen de la Colombie-Britannique. En vertu du Traité, le pouvoir final de décision sur la faune revient toujours au ministre provincial compétent.

Le Traité exige également que le gouvernement de la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes négocient et concluent une entente quant au processus d'évaluation des répercussions des utilisations autorisées de terres, ou des dispositions de terres de la Couronne provinciale, sur la possibilité raisonnable de chacune des Premières Nations maa-nulthes de récolter du poisson, des animaux sauvages, des oiseaux migrateurs et des plantes.

2014–2015 > Le Conseil de la faune maa-nulth a tenu quatre réunions au cours de la période de référence. Les Premières Nations maa-nulthes et la Colombie-Britannique ont coopéré pour réaliser le décompte des cerfs dans les secteurs nord et sud de la zone maa-nulthe de récolte de la faune. On a constaté d'après les résultats de ce décompte (et ceux d'autres relevés) que le nombre de cerfs a atteint un plancher historique sur une grande partie de la zone de récolte de la faune. Le Conseil de la faune maa-nulth travaille avec l'Université de la Colombie-Britannique pour déterminer les causes de cette importante diminution de la population de chevreuils au cours des dernières années.

En outre, la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes ont signé une entente de possibilité raisonnable, qui définit les processus collaboratifs afin de mobiliser les parties et de leur permettre d'échanger de l'information.

PARCS NATIONAUX

Lorsqu'un parc national ou une aire marine nationale de conservation se trouvant en tout ou en partie dans les territoires traditionnels, les Premières Nations maa-nulthes conservent leurs droits de récolter des plantes ou du bois à des fins médicales, cérémoniales ou artistiques, et de piéger des mammifères à fourrure ou de chasser des oiseaux migrateurs ou des mammifères terrestres à des fins domestiques.

2014–2015 > Les Premières Nations maa-nulthes ont demandé que Parcs Canada signe l'accord-cadre pour que ses agents d'exécution de la loi puissent veiller à l'application des lois pertinentes du secteur des ressources naturelles des Premières Nations maa-nulthes qui s'appliquent dans la réserve de parc national Pacific Rim. L'entente d'adhésion de Parcs Canada a été rédigée pour que Parcs Canada puisse se joindre à l'accord-cadre. La Nation des Toquahts a approuvé l'accord pendant la période de référence; on attend toujours l'approbation des autres Premières Nations maa-nulthes.

En outre, les Premières Nations maa-nulthes ont négocié les modalités et les conditions des permis de récolte avec Parcs Canada et l'on s'attend à conclure ces négociations pendant la prochaine période de référence.

AIRES PROTÉGÉES ET PARCS PROVINCIAUX

À la date de prise d'effet, la Colombie-Britannique a établi la zone protégée du bassin hydrologique de la rivière Power, adjacente au parc M^ouq^uin (parc de la péninsule Brooks) et aux terres des Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h' dans l'estuaire de la rivière Power, ainsi que la zone protégée de Thunderbird's Nest (T'iitsk'in Paawats), située sur la côte ouest du lac Henderson. Avant le Traité, en décembre 2006, la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes ont signé un PE sur la gestion des aires protégées provinciales (parcs, réserves écologiques et aires protégées). Ce PE encadrait la mise sur pied de deux comités : l'un avec l'agence des parcs de la Colombie-Britannique et les Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h' (PNKC) sur la gestion des aires protégées provinciales dans leur zone de récolte domestique, et l'autre avec l'agence des parcs de la Colombie-Britannique et la Tribu des Uchucklesahts sur la gestion des aires protégées provinciales dans sa zone de récolte domestique.

Comité des PNKC et de l'agence des parcs de la Colombie-Britannique

2014–2015 > L'agence des parcs de la Colombie-Britannique et les PNKC ont réalisé les activités suivantes :

- + ils ont tenu régulièrement des réunions avec le comité du PE ainsi que des discussions concernant, entre autres, les permis d'utilisation des parcs, et ils ont réalisé des travaux préliminaires d'activités bénévoles, les gardes de réserves écologiques (RE), et des activités de nettoyage des plages;
- + ils ont tenu des discussions au sujet de la signalisation des zones protégées et des terres des PNKC adjacentes aux zones protégées pour informer le public;

- + ils ont poursuivi leur collaboration quant à l'établissement d'un plan de gestion pour le parc M^ouq^oin (parc de la péninsule Brooks) et la zone protégée du bassin hydrologique de la rivière Power (un seul plan de gestion englobant les deux zones protégées provinciales);
- + ils ont organisé conjointement une réunion communautaire et une assemblée publique à Houpsitas Community Hall en vue de planifier le processus de gestion ainsi que d'informer et de sensibiliser le public;
- + ils ont examiné l'ébauche du plan de gestion, qui comprenait les directives proposées en matière de gestion au cours d'une étude culturelle menée en 2011, et ils ont consulté la Première Nation quatsino en ce qui concerne le nord de la péninsule Brooks;
- + ils ont effectué des examens sur le terrain et des visites de zones protégées à l'appui de la planification et des activités opérationnelles relatives aux zones protégées.

Comité des Uchucklesahts et de l'agence des parcs de la Colombie-Britannique

2014–2015 > L'agence des parcs de la Colombie-Britannique et la Tribu des Uchucklesahts ont réalisé les activités suivantes :

- + ils ont tenu régulièrement des réunions du comité de la Tribu des Uchucklesahts et de l'agence des parcs de la Colombie-Britannique pour discuter de questions d'intérêt mutuel concernant la zone protégée de Thunderbird's Nest (T'iitsk'in Paawats);
- + ils ont effectué une reconnaissance sur le terrain au point d'accès à l'eau le plus praticable de la zone protégée, sur les terres de la Tribu des Uchucklesahts, à l'aire de mise à l'eau d'Elbow Creek (Henderson Lake), et ils ont discuté des possibilités de signalisation et des emplacements liés à la zone protégée de Thunderbird's Nest (T'iitsk'in Paawats);
- + ils ont examiné l'information à transmettre au public, sur le site Web de l'agence des parcs de la Colombie-Britannique, au sujet de la zone protégée de Thunderbird's Nest (T'iitsk'in Paawats);
- + ils ont continué de collaborer à l'élaboration d'un plan de gestion pour la zone protégée de Thunderbird's Nest (T'iitsk'in Paawats) et ils ont examiné l'information culturelle et préparé une ébauche.

Pêches



Les pêches sont au cœur de la santé et du bien-être des Premières Nations maa-nulthes depuis de nombreuses générations. Malheureusement, les ressources halieutiques ne sont pas illimitées. La quantité de poisson qui peut être pêchée en vertu du droit de pêche ancestral est un sujet qui demeure controversé pour bien des Premières Nations en Colombie-Britannique. En ce qui concerne les Premières Nations maa-nulthes, le Traité fixe des allocations de pêche à des fins alimentaires, sociales ou cérémoniales (fins domestiques) pour des espèces précises. Tous les droits de pêche des Premières Nations maa-nulthes sont limités par les mesures qui sont nécessaires pour assurer la conservation ou la santé et la sécurité publiques. Cette pêche se déroule dans les zones de pêche domestiques non exclusives décrites dans le Traité. Celui-ci détermine également comment les gouvernements des Premières Nations maa-nulthes désigneront les personnes qui pêcheront pour les besoins de leur collectivité et comment ils publieront la documentation nommant clairement les personnes et navires désignés.

GESTION CONJOINTE DES PÊCHES

Avant le Traité, les Premières Nations maa-nulthes cherchaient à avoir un pouvoir supérieur sur la façon dont les pêches sont effectuées dans leurs zones de récolte traditionnelles. En vertu du Traité, le pouvoir final de décision demeure du ressort du ministre fédéral ou provincial compétent. Cependant, le Traité exige des parties qu'elles mettent sur pied un comité conjoint des pêches (CCP) chargé de la cogestion des pêches domestiques des Premières Nations maa-nulthes et de la coordination avec les pêches commerciales, sportives et autres des Autochtones. Le CCP compte un représentant de chaque Première Nation maa-nulthe, du Canada et de la Colombie-Britannique. La présidence est assumée en alternance par un représentant des Premières Nations maa-nulthes et un du ministère des Pêches et des Océans (MPO). Le président nommé par les Premières Nations maa-nulthes s'ajoute aux membres de chaque Première Nation maa-nulthe.

2014–2015 > Le CCP a tenu deux réunions officielles et une réunion extraordinaire (pour discuter de la pêche du saumon sockeye dans le fleuve Fraser à l'extérieur de la zone de pêche domestique maa-nulthe). Le CCP a demandé au comité conjoint technique des pêches d'achever des travaux relevés dans des notes sommaires annuelles en établissant un plan de travail. Parmi les autres questions traitées figurait ce qui suit :

- + l'élaboration continue d'un plan de mise en application;
- + la confirmation de l'allocation des Premières Nations maa-nulthes (convenue par le CCP comme étant un excédant ou un déficit à chaque exercice) pour les espèces pêchées;
- + la réalisation de travaux supplémentaires sur le document à l'appui des Lignes directrices opérationnelles des pêches;
- + la passation de marchés par le truchement du programme Achats et ventes (un programme d'offre à commandes utilisé par le MPO pour faciliter la passation de marchés);
- + l'examen de la proposition des Premières Nations maa-nulthes concernant la pêche de saumon sockeye dans le fleuve Fraser à l'extérieur de la zone de pêche domestique maa-nulthe;
- + l'acceptation de permis de pêche commerciale de l'huître sauvage pour chacune des Premières Nations maa-nulthes.

Le CCP a poursuivi ses travaux sur le document à l'appui des Lignes directrices opérationnelles des pêches des Premières Nations maa-nulthes. Toutes les sections concernant les mollusques bivalves, les poissons de fond, la surveillance et la déclaration des prises et l'évaluation des stocks (saumon) ont été examinées. Les sections sur la surveillance et la déclaration des prises et sur les procédures opérationnelles ont été adoptées. Le travail sur le reste du document se poursuit.

Les excédents et les déficits pour la période de référence demeurent à examiner. La résolution de la question des excédents et des déficits mène à une mise à jour du compte des Premières Nations maa-nulthes.

Un protocole de mise en application qui décrit les ententes en lien avec la mise en application conclues entre les Premières Nations maa-nulthes et le MPO a été déposé en vue d'un examen ultérieur. Il faudra encore en discuter.

Un comité chargé de la surveillance des activités d'intendance a été proposé pour le CCP.

DOCUMENT RELATIF À LA RÉCOLTE

Le MPO publie chaque année un document relatif à la récolte, qui établit les conditions de récolte pour cinq espèces de saumon du Pacifique, le hareng, le flétan, le sébaste, les poissons de fond, la morue noire, les mollusques bivalves et les espèces hors allocation. En plus de l'allocation associée à chaque espèce de poisson, le document décrit les exigences et les limites selon les dates et les heures de pêche, les engins de pêche et la déclaration des prises. Le document porte également sur les conditions de pêche pour les espèces hors allocation, soit les espèces pour lesquelles aucune limite n'a été fixée. Ces espèces comprennent l'anémone, le chiton, le crabe dormeur, le tourteau rouge du Pacifique, l'escargot et l'oursin.

2014–2015 > Le MPO a publié un seul document détaillé relatif à la récolte pour les cinq Premières Nations maa-nulthes, pour une récolte à des fins domestiques dans les zones de pêche domestiques établies dans le Traité. Les Premières Nations maa-nulthes ont demandé une version modifiée du document relatif à la récolte pour la pêche de saumon sockeye dans le fleuve Fraser à l'extérieur de la zone de pêche domestique maa-nulthe. Cette demande a été rejetée par le MPO. D'autres discussions de fond ont eu lieu lors d'une réunion extraordinaire du CCP.

SURVOL : SAISON DE PÊCHE 2014–2015

En vertu du Traité, les Premières Nations maa-nulthes conviennent de suivre la prise de poissons récoltés à des fins domestiques et de fournir au MPO des données à ce sujet. Au cours de la saison de pêche, les Premières Nations maa-nulthes ont communiqué les données hebdomadaires sur la récolte au Canada au moyen du programme de déclaration électronique maa-nulth. On a relevé moins de retards dans la réception des données pendant la période de référence. Un atelier sur la déclaration des prises a été organisé pour aider à régler les problèmes de transmission des données.

Le Traité prévoit la désignation par les gouvernements des Premières Nations maa-nulthes des personnes et des navires particuliers dans leurs collectivités qui sont autorisés à pêcher en vertu du droit de pêche à des fins domestiques accordé par le Traité. Les personnes concernées doivent avoir en leur possession ces documents présentant ces désignations et les présenter pour les procédures réglementaires. Pendant la période de référence, les Premières Nations maa-nulthes ont désigné plusieurs navires utilisés pour la pêche du saumon et des poissons de fond qui ne leur appartiennent pas. Des documents sur les désignations ont été préparés en temps opportuns et des copies des désignations ont été reçues et classées par le MPO, puis comparées aux rapports sur les prises provenant des Premières Nations maa-nulthes et d'autres sources. Aucun enjeu n'a été signalé.

Le MPO a offert des possibilités de pêche en lien avec toutes les allocations des Premières Nations maa-nulthes. Voir le tableau des prises de chaque espèce par les Premières Nations maa-nulthe présenté ci-dessous.

Les allocations de pêche du saumon du fleuve Fraser et de la rivière Somass sont déterminées en fonction de l'abondance. Des révisions de l'effectif de la remonte peuvent avoir une incidence sur les allocations des Premières Nations maa-nulthes. Des conseils sur les allocations axées sur l'abondance ont régulièrement été prodigués aux Premières Nations maa-nulthes au cours de la saison de pêche au saumon. Pendant la période de référence, les Premières Nations maa-nulthes ont demandé au MPO d'exercer son pouvoir discrétionnaire en vertu du Traité pour permettre aux Premières Nations maa-nulthes de pêcher à l'extérieur de la zone de pêche domestique maa-nulthe. Le MPO a refusé deux demandes des Premières Nations maa-nulthes. Les Premières Nations maa-nulthes ont consigné très peu de prises de saumon sockeye dans le fleuve Fraser au cours de la période de référence. L'effectif de la remonte était important, mais la plupart des poissons ont migré par le détroit de Johnstone et le détroit de Georgie, et non pas le long de la côte ouest de l'île de Vancouver et dans la zone de pêche domestique maa-nulthe.

Les Premières Nations maa-nulthes ont demandé de l'information au sujet de la participation à la pêche commerciale de l'huître sauvage et du pouce-pied; ces demandes ne s'appliquaient pas à la pêche domestique d'espèces hors allocation.

PÊCHES COMMERCIALES

Les allocations de pêche commerciale des Premières Nations maa-nulthes ne sont pas protégées par le Traité. Les dispositions concernant la pêche commerciale sont plutôt énoncées dans un accord de récolte négocié en même temps que le Traité. Cet accord fixe le nombre de permis de pêche commerciale pour les Premières Nations maa-nulthes pouvant être renouvelés à perpétuité. Dans certaines circonstances particulières, le Canada et la Colombie-Britannique sont tenus d'indemniser les Premières Nations maa-nulthes si les permis en vertu de l'accord de récolte sont annulés. Indépendamment de l'accord de récolte et du Traité, le Canada a aussi versé à chaque Première Nation maa-nulthe, à la date de prise d'effet, des paiements totalisant 4 millions de dollars pour l'achat de permis de pêche commerciale à des vendeurs intéressés. La Colombie-Britannique a fourni 150 000 \$ pour l'achat de permis commerciaux.

2014–2015 > Le MPO a préparé des permis pour la pêche commerciale, par les Premières Nations maa-nulthes, de saumon sockeye de Henderson Lake au moyen de bateaux de pêche commerciaux à filets maillants. Des permis modifiés ont été délivrés au fil de la saison de pêche. Des mises à jour ont été faites au MPO quant aux questions liées aux prises et à la pêche. Des permis (annexe 8) pour la pêche commerciale du saumon, du flétan et de la badèche gueule jaune ont été délivrés aux Premières Nations maa-nulthes.

Les Premières Nations maa-nulthes ont reçu cinq permis de pêche commerciale de l'huître sauvage. Même s'il ne s'agit pas d'une nouvelle pêche, il convient de noter que le MPO a été en mesure de délivrer un permis à chaque Première Nation maa-nulthe. Les Premières Nations maa-nulthes ont exprimé leur intérêt à participer à toute éventuelle pêche commerciale de pouce-pied. Le Canada a offert des renseignements généraux et a consulté les Premières Nations maa-nulthes au sujet des possibilités à venir pour cette pêche.

COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL SUR LA GESTION DES PREMIÈRES NATIONS

Pendant la période de référence, une table ronde du secteur 26 (baie Kyuquot) a été organisée. Cette zone de pêche comprend les zones de récolte des Premières Nations maa-nulthe. La Première Nation des Ka:'yu:'k't'h' et la Première Nation des Che:k'tles7et'h' ont dirigé la formation de ce comité et trois réunions ont eu lieu. Cette nouvelle table ronde a été créée pour faire en sorte que tous les secteurs des pêches puissent participer aux discussions sur des enjeux liés à la pêche qui présentent un intérêt particulier pour la Première Nation des Ka:'yu:'k't'h' et la Première Nation des Che:k'tles7et'h'. Le Canada a appuyé l'initiative en offrant une expertise technique et en veillant à ce que des responsables de la gestion des pêches participent aux réunions. Le Canada appuie l'initiative de création d'un comité consultatif local pour le secteur 26.

PRISES PAR ESPÈCES DES PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTHES, ESPÈCES AVEC ALLOCATIONS—
 DU 1^{ER} FÉVRIER 2014 AU 31 JANVIER 2015

Espèce	Secteur	Allocation	Totaux	Unité	% de l'allocation	Toquahts	Huu-ay-ahts	Uchuckle-sahts	Yuulu?i?ath	PNKC
Saumon sockeye	Rivière Fraser	14 511	43	Pièce	0,3 %	0	40	0	3	0
Saumon sockeye	Lac Henderson	9 176	1 654	Pièce	18 %	12	652	196	140	653
Saumon sockeye	Rivière Somass	22 886	19 412	Pièce	84,80 %	1 005	4 492	2 089	5 704	6 123
Saumon sockeye	Lac Power	1	0	Pièce	0 %	0	0	0	0	0
Saumon quinnat	Océan	5 531	1 722	Pièce	31,1 %	2	102	218	398	1 002
Saumon quinnat	Terminal	1 500	224	Pièce	14,9 %	0	32	157	0	35
Saumon coho	Océan	7 000	1 845	Pièce	26,4 %	0	21	328	257	1 239
Saumon coho	Terminal	3 630	258	Pièce	7,1 %	2	136	42	6	72
Saumon kéta		6 500	209	Pièce	3,2 %	0	72	0	137	0
Saumon rose	Saumon rose	7 250	2	Pièce	0 %	0	1	0	0	1
Flétan		54 295	21 841,39	Livre	40,2 %	1 150,00	4 100,53	3 360,00	2 853,67	10 350,79
Poisson de fond		13 000	9 550,14	Livre	73,5 %	36,10	624,97	890,78	4 022,59	3 975,71
Sébaste		18 453	6 322,69	Livre	34,3 %	407,30	85,26	1 570,00	17,64	4 242,49
Morue carbon-nière		3 698	990,99	Livre	26,8 %	0,00	0,00	307,00	0,00	683,99
Hareng	Hareng	180 000	913,00	Livre	0,5 %	300,00	400,00	200,00	0,00	13,00

PRISES COMMERCIALES RÉALISÉES PAR LA TRIBU DES UCHUCKLESAHTS—DU 1^{ER} FÉVRIER 2014 AU 31 JANVIER 2015

Espèce	Secteur	Allocation	Totaux	Unité	% de l'allocation	Toquahts	Huu-ay-ahts	Uchuckle-sahts	Yuulu?i?ath	PNKC
Saumon sockeye	Henderson	5 000	970	Pièce	19,4 %	0	0	970	0	0

PRISES PAR ESPÈCE DES PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTHES, AU TITRE DU TRAITÉ ET POUR LES ESPÈCES HORS ALLOCATION—DU 1^{ER} FÉVRIER 2014 AU 31 JANVIER 2015

Espèce	Unité de prise	Huu-ay-ahts	PNKC	Toquahts	Uchucklesahts	Yuulu?i?ath	Totaux
Crabe dormeur	Pièce	227			25	23	275
Grapse des rochers	Pièce				32		32
Pieuvre	Livre	16					16
Crevette	Livre	1777			150		1927
Crevette	Pièce					50	50
Crevettes	Livre	92					92
Truite arc-en-ciel (anadrome)	Pièce	75		2	9		86
Poisson inconnu	Livre		5				5
Poisson inconnu	Pièce						0

PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTH PRISES PAR ESPÈCE DE MOLLUSQUE BIVALVE EN ZONE INTERDIALE—DU 1^{ER} FÉVRIER 2014 AU 31 JANVIER 2015

Espèce	Unité de prise	Huu-ay-ahts	PNKC	Toquahts	Uchucklesahts	Yuulu?i?ath	Totaux
Palourde jaune	Livre	30					30
Palourde japonaise	Livre	5		375			380
Huîtres	Chaudière de 5 lb				1		1
Huîtres	Pièce	88					88

Gouvernance



Depuis les temps immémoriaux, les Premières Nations maa-nulthes affirment qu'elles gouvernent leurs terres, leurs ressources et leurs peuples conformément à leurs pratiques et traditions. En 1995, le Canada a reconnu le droit des Premières Nations de s'autogouverner en publiant la politique fédérale sur le droit inhérent. Les discussions entre les Premières Nations maa-nulthes, le Canada et la Colombie-Britannique ont mené à la reconnaissance et à l'affirmation du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale dans l'Accord définitif des premières nations maa-nulthes (le « Traité »), signé en 2009. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire moderne, les Premières Nations maa-nulthes ont un pouvoir juridique reconnu dans le cadre constitutionnel canadien pour la gouvernance de leurs propres affaires.

À la date de prise d'effet, la *Loi sur les Indiens* a cessé de s'appliquer aux Premières Nations maa-nulthes, sauf pour ce qui est de déterminer si une personne est un Indien et exception faite de l'administration de certaines successions. Les terres visées par le Traité ne sont pas gouvernées en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les Premières Nations maa-nulthes sont devenues des personnes morales qui ont le titre, y compris les ressources tréfoncières, et le pouvoir gouvernemental sur ces terres.

Les Premières Nations maa-nulthes possèdent dorénavant leurs TVT, partagent la richesse tirée des ressources extraites de leurs territoires traditionnels et disposent des outils juridiques pour consolider leur langue, leur culture et leur héritage.

Le Traité prévoit que les personnes qui résident habituellement sur les TVT, mais qui ne sont pas citoyennes des Premières Nations maa-nulthes, seront consultées par les gouvernements des Premières Nations maa-nulthes pour les décisions qui les touchent directement et de façon importante.

CONSTITUTIONS DES PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTH

Un retour à l'autonomie gouvernementale pour les Premières Nations maa-nulthes ne signifie toutefois pas un retour complet aux pratiques de gouvernance traditionnelles. Les traditions ont été combinées avec les concepts modernes de démocratie représentative et de primauté du droit. Bien que le Traité stipule qu'une majorité du gouvernement de chaque Première Nation maa-nulthe doit être élue, chaque gouvernement peut aussi comprendre une représentation de ses *ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ* (chefs héréditaires). Cela fait en sorte que le conseil de sages de *ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ* peut faire partie des structures gouvernementales et rattacher le gouvernement moderne des Premières Nations maa-nulthes à leur passé.

Le Traité exige que chaque Première Nation maa-nulthe se dote d'une constitution qui prévoira un gouvernement élu démocratiquement avec un système d'administration financière, de responsabilisation et de règles sur les conflits d'intérêts dont les normes sont comparables à celles généralement admises pour les gouvernements. Par l'entremise de leur organisme élu, les Premières Nations maa-nulthes exerceront leur pouvoir législatif conformément à la Charte canadienne des droits et libertés, au Traité et à leur propre constitution. Le Traité reconnaît la constitution de chaque Première Nation maa-nulthe ratifiée par ses citoyens avant la date de prise d'effet. Ces constitutions établissent les structures et pouvoirs du gouvernement de chaque Première Nation maa-nulthe.

EXERCICE DU POUVOIR LÉGISLATIF

Le pouvoir législatif du gouvernement des Premières Nations maa-nulthes est limité par la division du pouvoir législatif à l'intérieur du système fédéral canadien. Par le Traité, les parties conviennent que les Premières Nations maa-nulthes ont le pouvoir d'établir des lois sur les terres visées par le Traité, le fonctionnement de leur gouvernement, la perception d'impôts, la culture et le patrimoine, l'adoption, l'éducation, et la santé et les services sociaux. Les lois fédérales et provinciales continuent de s'appliquer sur les terres visées par le Traité. Dans l'éventualité d'un conflit entre une loi des Premières Nations maa-nulthes et une loi fédérale ou provinciale, le Traité prévoit des dispositions sur les conflits de lois. En gros, les lois des Premières Nations maa-nulthes l'emportent s'il s'agit de questions internes aux collectivités ou intégrales à leur culture autochtone. Chaque Première Nation maa-nulthe a adopté plusieurs lois, décrites plus loin dans le présent rapport.

PROGRAMMES ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Le Traité a permis au Canada et à la Colombie-Britannique de transférer aux Premières Nations maa-nulthes la responsabilité de la prestation des programmes et des services convenus à l'intention des Indiens, ainsi que du financement de ces programmes.

À la date de prise d'effet, chaque Première Nation maa-nulthe a conclu un accord de financement budgétaire (AFB) avec le Canada et la Colombie-Britannique. Ces accords fixent les programmes gouvernementaux existants dont les parties conviennent, après la date de prise d'effet, qu'ils seront fournis par le gouvernement des Premières Nations maa-nulthes plutôt que par les ministères fédéraux ou provinciaux. Le financement fédéral ou provincial correspondant pour ces programmes établis est regroupé en un unique mécanisme de financement global en vertu des AFB, et est versé au gouvernement des Premières Nations maa-nulthes chaque année. C'est ce gouvernement autochtone, au lieu du Canada ou de la Colombie-Britannique, qui assume la responsabilité de la prestation de ces programmes.

Chaque Première Nation maa-nulthe est responsable de la prestation des programmes et des services en vertu de l'AFB envers tous les Indiens résidant sur ses terres visées par le Traité. Le mécanisme de financement global accorde à chaque Première Nation maa-nulthe la souplesse de déterminer où elle oriente ses ressources financières. Dans la mesure où les modalités du mécanisme de financement global sont respectées, chaque Première Nation maa-nulthe peut adapter ses programmes aux besoins de sa collectivité et réaffecter du financement entre les programmes. Le gouvernement de chaque Première Nation maa-nulthe peut conserver tout excédant non dépensé à la fin de l'exercice.

Chaque Première Nation maa-nulthe demeure admissible à participer aux programmes fédéraux et provinciaux destinés aux peuples autochtones, et à s'en prévaloir, selon les critères de ces programmes, où la Première Nation maa-nulthe intéressée n'assume pas la responsabilité du programme et n'a pas reçu de financement correspondant dans son AFB. Les demandes de participation aux programmes faites par les Premières Nations maa-nulthes sont assujetties aux mêmes critères que toutes les autres demandes.

OBJETS CULTURELS

Une question qui préoccupe depuis longtemps les Premières Nations maa-nulthes est le retour d'objets culturels importants. Le Traité reconnaît cela et prévoit que de nombreux artefacts des Premières Nations maa-nulthes leur seront retournés des collections du Musée canadien de l'histoire (anciennement le Musée canadien des civilisations) à Ottawa, du Royal British Columbia Museum à Victoria ou des centres de Parcs Canada. D'autres artefacts des Premières Nations maa-nulthes pourront être conservés dans des musées fédéraux ou provinciaux en vertu d'ententes de garde négociées avec la Première Nation maa-nulthe concernée.

FISCALITÉ

En vertu du Traité, les parties conviennent que les exemptions d'impôt pour les Indiens établies dans la *Loi sur les Indiens* seront progressivement éliminées pour les citoyens des Premières Nations maa-nulthes. L'exemption des taxes sur les transactions prendra fin le 1^{er} mai 2019, et l'exemption d'impôt et de toutes les autres taxes cessera le 1^{er} janvier 2024. Au cours de la période de transition, les Indiens qui sont citoyens des Premières Nations maa-nulthes demeurent exemptés des taxes et de l'impôt comme ils l'étaient avant le Traité.

À l'extérieur du Traité, les Premières Nations maa-nulthes peuvent se doter de sources stables de revenus en négociant des ententes de partage fiscal avec le Canada ou la Colombie-Britannique. Ces ententes peuvent comprendre les taxes sur les transactions, les impôts sur le revenu personnel ou l'impôt foncier. Une entente de partage fiscal peut aussi offrir aux Premières Nations maa-nulthes le pouvoir d'imposer les personnes sur leurs TVT qui ne sont pas des citoyens des Premières Nations maa-nulthes.

À la date de prise d'effet, chacune des Premières Nations maa-nulthes a conclu une entente sur la coordination des impôts fonciers avec la Colombie-Britannique. Pour la période de référence, les cinq Premières Nations maa-nulthes ont déclaré être compétentes quant à la gestion de l'impôt foncier. (Veuillez prendre note que le rapport de 2013-2014 comportait une erreur : il était indiqué qu'à la période de référence, les cinq Premières Nations maa-nulthes avaient déclaré être compétentes sur le plan de la gestion de l'impôt foncier, alors qu'en fait, seulement quatre des cinq avaient déclaré l'être.)

2014–2015 > La Colombie-Britannique a fait entrer en vigueur l'entente du 1^{er} avril 2013 modifiant l'accord sur le traitement fiscal des Premières Nations maa-nulthes. Cette entente permet aux Premières Nations maa-nulthes de demander et de recevoir le remboursement des taxes de vente provinciales payées par les gouvernements des Premières Nations maa-nulthes admissibles, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2013.

Les résidants non membres des TVT n'ont pas vu de changement découlant du Traité à leur fardeau fiscal pendant la période visée.

RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Le Traité permet aux parties de prendre un nouveau départ avec des relations intergouvernementales renouvelées fondées sur le respect et la collaboration mutuels. La mise en œuvre du Traité comprend toutes les activités nécessaires au respect ou à la matérialisation de ses dispositions. Par conséquent, la phase de mise en œuvre du Traité n'a pas de date de fin et nécessite une coordination continue entre les parties. Par l'intermédiaire du Traité, celles-ci reçoivent par ailleurs des outils qui facilitent la mise en œuvre et les nouvelles relations.

ADHÉSION AU DISTRICT RÉGIONAL

Le Traité permet aux Premières Nations maa-nulthes de devenir membre du district régional les concernant au dixième anniversaire du Traité ou en avisant par écrit le district régional et la Colombie-Britannique avant la date anniversaire. Les Yuulu?ii?ath, les Huu-ay-ahts et la Tribu des Uchucklesahts sont membres du district régional d'Alberni Clayoquot. Ces Nations ont déterminé que le fait de devenir membre du district est une première étape importante pour être consulté et pour participer aux décisions régionales qui touchent leurs citoyens.

COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

Pour faciliter les nouvelles relations intergouvernementales, le Traité exige des parties qu'elles forment un comité de mise en œuvre du Traité. Ce comité est composé d'un représentant du Canada, d'un de la Colombie-Britannique et d'un membre représentant les cinq Premières Nations maa-nulthes. Ses membres s'efforcent de résoudre les problèmes de mise en œuvre à mesure qu'ils surviennent, d'aider les parties à respecter leurs obligations individuelles et communes en vertu du Traité, de produire un rapport annuel et de coordonner la mise en œuvre avec les organismes internes. Il est fait pour gérer les difficultés inévitables de cette nouvelle relation. Le Traité oblige également les parties à produire conjointement un rapport annuel sur les activités menées chaque année pour mettre en œuvre ses dispositions.

2014–2015 > Les parties ont tenu trois réunions du comité de mise en œuvre pendant la période de référence. De plus, les membres du comité de mise en œuvre ont travaillé ensemble pour produire le rapport de mise en œuvre de 2013–2014, qui est disponible en format papier et en [format électronique](#).

APPLICATION DES LOIS DES PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTHES

Le Traité prévoit que chaque Première Nation maa-nulthe est responsable de l'application des lois adoptées par son corps législatif. Cependant, il permet aux parties, à leur discrétion, de conclure des ententes sur l'application des lois des Premières Nations maa-nulthes.

2014–2015 > Les Premières Nations maa-nulthes, le Canada et la Colombie-Britannique ont tenues discussions pour explorer les options d'application des lois des Premières Nations maa-nulthes, soit par des services de police fournis en vertu de l'entente sur les services de police provinciaux ou par le truchement de l'entente communautaire tripartite conclue dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations.

En plus des discussions relatives au Traité, les Premières Nations maa-nulthes ont continué à travailler avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et la Colombie-Britannique pour déterminer des priorités et des stratégies concernant les services de police et la prévention du crime dans leurs collectivités. De plus, les mesures suivantes ont été prises.

- + La Colombie-Britannique a signé l'accord-cadre sur l'application de la loi du secteur des ressources naturelles, que les Premières Nations maa-nulthes ont signé au cours de la période de référence précédente. L'accord-cadre établit un cadre en vertu duquel les agents d'application de la loi provinciaux et fédéraux peuvent veiller à l'exécution des lois relatives au secteur des ressources naturelles des Premières Nations maa-nulthes.

- + Les lettres d'attentes entre chacune des Premières Nations maa-nulthes et le Service des agents de conservation du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique ont été approuvées et sont entrées en vigueur. Ces lettres décrivent les processus administratifs, notamment les frais pour l'affectation des coûts du service et les responsabilités de chaque partie signataire.
- + Les lettres ont été signées par les Premières Nations maa-nulthes et le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles (direction générale de la conformité et de l'application de la loi).
- + Le West Coast Conservation Officer Service a mené une enquête pour deux dossiers liés aux lois des Yuułuʔiłʔatḥ : un au titre de la *Resource Harvesting Act* (loi sur la récolte des ressources) et l'autre au titre de la *Environmental Protection Act* (loi sur la protection de l'environnement).
- + Les Premières Nations maa-nulthes ont mis sur pied un comité consultatif sur les activités d'application de la loi et ont nommé des représentants pour chacune des nations membres. Ces représentants assumeront un rôle d'expert-conseil pour les organismes d'application de la loi qui participeront à l'application des lois des Premières Nations maa-nulthes. Ce comité a pour tâche d'autoriser les représentants des organismes d'application de la loi provinciaux à faire appliquer les lois des Premières Nations maa-nulthes, et de participer aux séances d'orientation et de formation de ces représentants quant aux traditions, aspects culturels et aux priorités législatives de chaque Première Nation maa-nulthe.
- + Deux représentants des Premières Nations maa-nulthes ont participé à une séance de formation sur la gestion des confrontations, d'une durée de quatre jours, donnée à Port Alberni à tous les agents de conservation des ressources de la côte ouest. Une séance d'information sur les aspects culturels devrait être également offerte à ces agents au cours de la prochaine période de référence. Jusqu'à ce que ces agents soient officiellement habilités, soit conformément aux lois des Premières Nations maa-nulthes, leur rôle se limitera à signaler et consigner les activités aux personnes-ressources appropriées des Premières Nations maa-nulthes.

ENTENTES SUR L'ESTRAN

Le Traité requiert que les gouvernements de la Colombie-Britannique et de chacune des Premières Nations maa-nulthes concluent une entente en vue de déléguer du gouvernement provincial au gouvernement des Premières Nations maa-nulthes un pouvoir de légiférer à l'égard de l'estran comparable au pouvoir des municipalités. Ces ententes sur l'estran conféreront au gouvernement des Premières Nations maa-nulthes la compétence législative à l'égard de l'estran adjacent à leurs TVT (en moyenne à 200 mètres de la marque à partir de la laisse de haute), ce qui leur permettra de régler les questions comme les nuisances, les constructions et le développement, les entreprises et l'utilisation du territoire. La Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes ont conclu les ententes originales sur l'estran à la date de prise d'effet.

ENTENTE SUR LES POSSIBILITÉS RAISONNABLES

Pendant la période de référence, les cinq Premières Nations maa-nulthe et la Colombie-Britannique ont signé une entente sur les possibilités raisonnables. L'objectif de cette entente est de satisfaire aux obligations des parties énoncées à la section 10.1.11 du chapitre 10 – Pêches, à la section 11.1.6 du chapitre 11 – Faune et à la section 12.1.6 du chapitre 12 – Oiseaux migrateurs de l'Accord définitif. L'entente sur les possibilités raisonnables décrit les obligations relatives aux « possibilités raisonnables » et définit le processus collaboratif à suivre pour évaluer les répercussions de l'utilisation ou de l'aliénation de terres publiques sur les possibilités raisonnables de récolte de poisson, de plantes aquatiques, de la faune et d'oiseaux migrateurs de chaque Première Nation maa-nulthe dans les zones de récolte maa-nulthes.

Les principaux représentants et leurs délégués ont été nommés au comité consultatif technique et au groupe de travail sur la gestion, comme l'exige l'Accord. L'une des tâches confiées au groupe de travail sur la gestion consiste à indiquer les zones de récolte importantes. Ces zones sont révisées chaque année.

Questions financières



TRANSFERT DE CAPITAL

En plus du transfert de terres, le Traité prévoit le paiement de transferts de capitaux à chaque Première Nation maa-nulthe totalisant 96,7 millions de dollars. En même temps, les Premières Nations maa-nulthes doivent rembourser des prêts totalisant 19,2 millions de dollars au Canada, contractés pour la négociation du Traité. Ces paiements et remboursements de prêts seront effectués en dix versements étalés sur neuf ans, conformément aux annexes du Traité. Le 1^{er} avril 2014, le Canada a effectué le quatrième versement des transferts de capitaux, pour un total de 10,1 millions de dollars, aux Premières Nations maa-nulthes, alors que celles-ci ont versé 1,9 million de dollars au Canada comme remboursement de prêts.

PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AUX PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTHES—2014–2015

Nation	Recettes de l'exploitation des ressources	AFB
Huu-ay-ahts	209 009	41 822
PNKC	87 891	34 980
Toquahts	21 147	14 118
Uchucklesahts	29 422	17 763
Yuuluʔifʔath	111 797	41 317
Totaux	459 266 \$	150 000 \$

PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LE CANADA AUX PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTHES—2014–2015

Nation	Transfert de capitaux ¹	Financement au titre de l'AFB	Financement à durée limitée au titre de l'AFB ²	Recettes de l'exploitation des ressources ³	Paiements totaux versés par le Canada
Huu-ay-ahts	3 017 215	2 712 533	445 372	209 009	6 384 129
PNKC	2 552 438	3 612 080	372 511	87 892	6 624 921
Toquahts	622 395	939 069	150 342	21 147	1 732 953
Uchucklesahts	854 364	1 300 795	189 162	29 422	2 373 743
Yuuluʔifʔath	3 063 118	3 515 365	439 997	111 797	7 130 277
Totaux	10 109 530 \$	12 079 842 \$	1 597 384 \$	459 267 \$	24 246 023 \$

1. Le total des transferts de capitaux payé en versements inégaux sur 10 ans sera d'environ 96,7 millions de dollars.
2. Le total du financement fédéral à durée limitée payé en versements inégaux sur 8 ans sera d'environ 47,8 millions de dollars.
3. Le Canada et la Colombie-Britannique paient chacun la moitié des montants de recettes de l'exploitation des ressources.

PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LES PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTHES AU CANADA—2014–2015

Nation	Remboursements de prêts ¹
Huu-ay-ahts	546 224
PNKC	446 371
Toquahts	173 534
Uchucklesahts	216 726
Yuuluʔifʔath	510 175
Totaux	1 893 030 \$

1. Le total des remboursements de prêts au cours de la période de 10 ans sera d'environ 19,2 millions de dollars.

* Ce sommaire doit être considéré comme une source de renseignements généraux (et non comme un compte rendu).

PAIEMENT DES REVENUS TIRÉS DES RESSOURCES

Le Traité prévoit le partage des recettes tirées par le gouvernement de l'exploitation des ressources forestières sur les terres traditionnelles des Premières Nations maa-nulthes. Depuis la date de prise d'effet du Traité, la Colombie-Britannique et le Canada ont versé des paiements annuels de partage des recettes de l'exploitation des ressources. Ces paiements annuels se poursuivront jusqu'en 2035. Ces paiements sont calculés selon un pourcentage des droits de coupe facturés par la Colombie-Britannique pour l'exploitation forestière dans les circonscriptions forestières pertinentes pour l'année financière précédente. Chaque Première Nation maa-nulthe reçoit un paiement au prorata de ses terres forestières, selon les formules énoncées dans le Traité.

2014–2015 > Le Canada et la Colombie-Britannique ont, ensemble, versé des recettes de l'exploitation des ressources aux Premières Nations maa-nulthes totalisant 918 534 \$.

RELATIONS BUDGÉTAIRES

Le Traité exige que les parties négocient des ententes décrivant leurs relations budgétaires. Toutes les Premières Nations maa-nulth, le Canada et la Colombie-Britannique conviennent que tous les huit ans (ou à une autre fréquence sur laquelle ils se seront entendus), ils négocieront et tenteront de conclure des AFB. Les cinq AFB conclus le (date d'entrée en vigueur) arriveront à échéance le 31 mars 2019. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur des AFB subséquents avant le 31 mars 2019, les accords actuels demeureront en vigueur pendant deux années supplémentaires ou pour une autre période sur laquelle elles se seront entendues, selon celle de ces dates qui surviendra la première. Chaque AFB décrit le montant, la nature et la durée des transferts fédéraux et provinciaux à chaque Première Nation maa-nulthe et les responsabilités de chaque partie.

2014–2015 > Les transferts payés aux Premières Nations maa-nulthes à l'appui de la prestation par les Maa-nulths des programmes et des services gouvernementaux établis ont été de 12,1 millions de dollars par le Canada et de 150 000 \$ par la Colombie-Britannique. De plus, chaque AFB appelle le paiement par le Canada aux Premières Nations maa-nulthes de huit versements annuels de financement à durée limitée, dont la plupart seront utilisés pour l'établissement d'un fonds générateur de revenus visant à soutenir les activités de mise en œuvre du Traité qui sont distinctes des programmes et des services gouvernementaux. Au cours de la période de référence, le Canada a transféré 11,7 millions de dollars aux Premières Nations maa-nulthes comme quatrième versement pour le financement à durée limitée.

Le Canada a pour politique de fournir le même financement pour les programmes et les services convenus aux Premières Nations visées par un traité qu'aux bandes inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

ARRANGEMENTS RELATIFS AUX REVENUS AUTONOMES

À la date de prise d'effet, chaque Première Nation maa-nulthe a conclu un arrangement relatif aux revenus autonomes (ARA) de 20 ans avec le Canada et la Colombie-Britannique. L'ARA calcule la contribution que fera chaque Première Nation maa-nulthe à partir de ses revenus autonomes vers le coût établi des programmes et des services en vertu de l'AFB. Dans le cadre de la transition vers l'autonomie gouvernementale, les parties ont convenu que les contributions des Premières Nations maa-nulthes pour les cinq premières années seraient de zéro, après quoi le taux de contribution augmentera graduellement au cours des 15 années suivantes. Le but des ARA est de réduire la dépendance aux transferts financiers du Canada et de la Colombie-Britannique à mesure que les Premières Nations maa-nulthes deviennent plus autonomes.

Les arrangements relatifs aux revenus autonomes exigent que chaque Première Nation maa-nulthe fournisse un rapport de revenus autonomes au Canada et à la Colombie-Britannique dans les 120 jours suivant la fin de l'année financière. Ces rapports comprennent le calcul du montant des revenus autonomes, s'il y a lieu, à déduire des paiements de transfert aux Premières Nations maa-nulthes en vertu de l'AFB pour les programmes et services.

PREMIÈRES NATIONS DES HUU-AY-AHTS

Résumé de la situation financière pour la période prenant fin le 31 mars 2015

	2015	2014
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	2 762 710	2 529 310
Encaisse affectée	57 642	41 853
Comptes débiteurs	973 488	786 186
Fonds d'investissement	9 946 465	9 664 121
Fiducie issue du règlement	2 503 494	2 442 628
Fonds détenus en fiducie	1 004 222	–
Participations dans des partenariats	405 471	284 687
Investissement dans des sociétés d'État	7 339 093	4 476 658
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	24 992 585	20 225 443
PASSIF		
Dette bancaire	975 000	–
Créditeurs et charges à payer	656 610	529 222
Revenus reportés	41 822	42 822
Montants dus à des entités connexes	250 000	–
Dette à long terme	4 259 364	2 991 950
TOTAL DU PASSIF	6 182 796	3 563 994
ACTIFS FINANCIERS NETS	18 809 789	16 661 449
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	17 295 580	13 097 941
Charges payées d'avance	41 298	24 782
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	17 336 878	13 122 723
EXCÉDENT ACCUMULÉ	36 146 667	29 784 172
REVENU		
Financement d'AADNC	6 634 129	9 584 293
Province de la Colombie-Britannique	257 922	247 428
Revenus d'entreprises appartenant à des Autochtones	2 985 781	2 641 891
Autres revenus	3 220 663	1 281 772
	13 098 495	13 755 384
DÉPENSES		
Services gouvernementaux	4 575 256	3 646 092
Développement économique	1 213 793	480 975
Services communautaires	946 951	1 111 573
	6 736 000	5 238 640
EXCÉDENT ANNUEL	6 362 495	8 516 744

* Tous les montants sont calculés à partir des états financiers vérifiés consolidés du 31 mars 2015.

* Ce sommaire doit être considéré comme une source de renseignements généraux (et non comme un compte rendu).

Les Premières Nations maa-nulthes fournissent des vérifications annuellement selon les principes comptables généralement reconnus.

PREMIÈRES NATIONS KA:'YU:'K'T'H'/CHE:K'TLES7ET'H'

Résumé de la situation financière pour la période prenant fin le 31 mars 2015

	2015	2014
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	616 724	1 082 059
Dépôts à terme	11 033	11 033
Comptes débiteurs	730 448	956 914
Investissement dans des entreprises autochtones	310 226	284 792
Montants à recevoir des parties liées	(408 795)	741 032
Investissements	9 547 886	9 047 814
	10 807 522	12 123 644
PASSIF FINANCIER		
Créditeurs et charges à payer	855 722	541 560
Revenus reportés	1 312 758	1 066 459
Dettes à long terme	6 555 300	4 915 359
	8 723 780	6 523 378
ACTIFS NETS (DETTE)	2 083 742	5 600 266
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	8 275 326	5 619 062
Permis de récolte de la rogue	101 000	101 000
Permis d'exploitation de boisés	25 000	25 000
Certificat de services de guide en pourvoirie	800 000	–
Dépenses reportées	476 237	485 700
Inventaire	–	33 797
	9 677 563	6 264 559
AVOIR DES MEMBRES	11 761 305	11 864 825
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES		
REVENU		
Accord de financement budgétaire	10 683 365	9 102 558
Autres revenus	4 202 655	5 456 020
Intérêt	746 149	907 314
	15 632 169	15 465 892
DÉPENSES		
Fonds de fonctionnement	12 974 564	9 859 285
Fonds d'immobilisation	2 462 907	334 494
Fonds d'aide au logement social	92 182	293 070
	15 529 653	10 486 849
Excédent annuel	102 516	4 979 043
Excédent accumulé, début d'exercice	11 864 825	6 885 782
Excédent accumulé, fin d'exercice	11 967 341	11 864 825

* Tous les montants se trouvent dans les états financiers vérifiés du 31 mars 2015 ou ont été calculés en fonction de ces états financiers. Les états sont accessibles à tous les membres des PNKC, sur rendez-vous.

* Ce sommaire doit être considéré comme une source de renseignements généraux (et non comme un compte rendu).

Les Premières Nations maa-nulthes fournissent des vérifications annuellement selon les principes comptables généralement reconnus.

NATION DES TOQUAHTS

Résumé de la situation financière pour la période prenant fin le 31 mars 2015

	2015	2014
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	390 077	349 085
Comptes débiteurs	468 200	253 983
Taxe sur les produits et services recouvrable	297 573	354 315
Acomptes aux parties apparentées	154 186	194 450
Placements à long terme	8 036 288	6 632 768
	9 346 324	7 784 601
PASSIF		
Comptes créditeurs	470 871	408 971
Revenus reportés	14 127	14 118
Fonds engagés	386 014	235 000
Salaires et prestations à verser	36 547	38 969
Fonds détenus en fiducie	218 720	223 709
Dette à long terme	1 285 874	1 044 051
	2 412 153	1 964 818
ACTIFS FINANCIERS NETS	6 934 171	5 819 783
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations	4 417 414	3 935 240
Charges payées d'avance	14 367	119
	4 431 781	3 935 359
EXCÉDENT ACCUMULÉ	11 365 952	9 755 142
SOLDES		
Valeur nette des fonds en fiducie	2 939 012	2 122 237
Valeur nette — fonds d'exploitation	8 047 445	7 591 611
la valeur nette des fonds de l'entreprise	379 495	41 294
EXCÉDENT ACCUMULÉ	11 365 952	9 755 142
ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉ ET EXCÉDENT ACCUMULÉ		
EXCÉDENT ACCUMULÉ		
Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada	2 577 120	3 132 212
Province de la Colombie-Britannique	35 265	924 899
Autres revenus	1 912 728	744 319
	4 525 113	4 801 430
DÉPENSES		
Fonds de fonctionnement	2 755 832	2 313 459
Fonds détenus en fiducie	886	936
Fonds des entreprises	6 572	7 624
	2 763 290	2 322 019
Bénéfice d'exploitation	1 761 823	2 479 411
Excédent, début d'exercice	9 990 142	7 510 731
Excédent, fin d'exercice	11 751 965	9 990 142

* Ce sommaire doit être considéré comme une source de renseignements généraux (et non comme un compte rendu).

Les Premières Nations maa-nulthes fournissent des vérifications annuellement selon les principes comptables généralement reconnus.

TRIBU DES UCHUCKLESAHTS

Résumé de la situation financière pour la période prenant fin le 31 mars 2015

ACTIFS FINANCIERS	2015	2014
Comptes débiteurs	195 857	76 175
Recouvrement des taxes de vente	240 104	322 481
Investissements de portefeuille	10 944 808	5 390 967
Fonds fiduciaires affectés à des fins particulières	3 909 659	2 939 935
	15 290 428	8 729 558
PASSIF		
Comptes créditeurs	242 569	237 658
Salaires et prestations à verser	40 695	30 771
Revenus reportés	17 763	17 763
	301 027	286 192
ACTIFS FINANCIERS NETS	14 989 401	8 443 366
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	13 157	14 732
Stocks destinés à la revente	—	2 202
Immobilisations corporelles	4 039 950	3 550 196
	4 053 107	3 567 130
EXCÉDENT ACCUMULÉ	19 042 508	12 010 496
ÉTAT CONSOLIDÉ DES OPÉRATIONS		
REVENU		
Accord de financement budgétaire et financement afférent à un traité	2 420 928	3 834 804
Autres revenus	1 003 596	1 938 473
	3 424 524	5 773 277
DÉPENSES		
Total des dépenses	2 261 518	2 381 116
Excédent annuel	1 163 006	3 392 161
Excédent accumulé, début d'exercice	10 784 485	7 392 324
Excédent accumulé, fin d'exercice	11 947 491	10 784 485

* Ce sommaire doit être considéré comme une source de renseignements généraux (et non comme un compte rendu).
Les Premières Nations maa-nulthes fournissent des vérifications annuellement selon les principes comptables généralement reconnus

YUULU?IL?ATH

Résumé de la situation financière pour la période prenant fin le 31 mars 2015

	2014-15	2013-14
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et actifs actuels	1 945 554	1 702 009
Autres créances à long terme	147 228	210 759
Encaisse affectée	2 079 408	1 951 682
Placements à long terme	27 128 474	22 848 076
Total des actifs financiers	31 300 664	26 712 526
PASSIF		
Dette bancaire et dettes à court terme	618 373	1 621 514
Revenus reportés	1 704 528	3 299 396
Réserves	696 584	636 407
Dette à long terme	11 258 484	5 598 971
Total du passif	14 277 969	11 156 288
Actifs financiers nets	17 022 695	15 556 238
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations	20 379 240	16 167 279
Charges payées d'avance	48 939	33 636
Total des actifs non financiers	20 428 179	16 200 915
Excédent accumulé	37 450 874	31 757 153
ÉTAT DES RÉSULTATS		
REVENU		
AADNC (y compris l'accord de financement budgétaire et le financement ciblé)	7 673 881	11 875 095
Autres revenus	7 754 714	5 467 066
Total des revenus	15 428 595	17 342 161
DÉPENSES		
Fonds de fonctionnement	8 698 832	8 598 816
Fonds détenus en fiducie	1 117 440	95 800
Fonds d'aide au logement social	244 928	290 054
Fonds des entreprises	10 676	20 191
Dépenses totales	10 071 876	9 004 861
Bénéfice (perte) d'exploitation	5 356 719	8 337 300

* Les renseignements figurant dans l'annexe ci-dessus sont tirés des états financiers consolidés de 2014-2015.

Il ne s'agit pas des renseignements financiers officiels vérifiés.

* Ce sommaire doit être considéré comme une source de renseignements généraux (et non comme un compte rendu).

Les Premières Nations maa-nulthes fournissent des vérifications annuellement selon les principes comptables généralement reconnus.

Huu-ay-ahts



Situées au sud de la baie Barkley, les terres visées par le Traité des Premières Nations des Huu-ay-ahts regroupent 1 077 hectares d'anciennes réserves et 7 181 hectares d'anciennes terres de la Couronne provinciale. Le village d'Anacla est à environ six kilomètres de la communauté de Bamfield. Les Premières Nations des Huu-ay-ahts comptent plus de 700 citoyens inscrits, dont 100 vivent sur les terres des Premières Nations des Huu-ay-ahts et les autres, à l'extérieur.



huu ay aht

ANCIENT SPIRIT. MODERN MINE

GOVERNANCE

Le gouvernement des Premières Nations des Huu-ay-ahts (PNH) est constitué d'un conseiller en chef élu, de cinq conseillers élus et d'un H̱awiiẖ (chef héréditaire) nommé. Un conseil exécutif encadre le fonctionnement au quotidien du gouvernement, alors que l'assemblée législative adopte les lois. Le gouvernement des PNH est démocratique, transparent et responsable, et cherche à dissocier la politique des entreprises et de l'administration.

Pendant la période de référence, l'administration des Premières Nations des Huu-ay-ahts a connu une croissance importante. En collaboration avec le conseil exécutif, les responsables de l'administration ont défini les valeurs qui serviront de guide à l'avenir, à savoir le respect, la confiance, les communications efficaces, le soutien, la santé et le professionnalisme. En tant que nation autonome, les Huu-ay-ahts utiliseront ces valeurs pour déterminer les comportements attendus de la part du personnel et des citoyens et veilleront à ce que chacun les respecte. La structure organisationnelle du gouvernement des Huu-ay-ahts a été redéfinie pour se concentrer sur les résultats, la prestation de services et le travail d'équipe interne.

Les Huu-ay-ahts ont aussi élaboré un nouveau plan stratégique, un processus dans le cadre duquel ils ont examiné les leçons retenues des réussites et des échecs antérieurs, les priorités et les idées relevées dans le cadre du sondage sur les valeurs huu-ay-ahtes, les résultats des réunions du comité et les objectifs et points de vue du conseil en ce qui a trait à l'établissement d'objectifs stratégiques de transformation à long terme.

Le plan stratégique et l'ensemble de valeurs claires aideront le gouvernement et l'administration des Huu-ay-ahts à utiliser les outils offerts par le Traité pour continuer de promouvoir et de favoriser le succès de la Nation.

PLAN STRATÉGIQUE

En préparant le plan stratégique pour 2014–2017, le conseil exécutif a examiné les réalisations de l'organisation ainsi que les défis qu'elle a relevés, les possibilités qui existent dans la région et la province de même que les commentaires recueillis dans le cadre du sondage auprès du personnel huu-ay-aht et le sondage sur les valeurs huu-ay-ahtes (à l'intention de tous les citoyens). Lorsqu'ils établissent les objectifs stratégiques, les membres du conseil exécutif prennent en considération le Traité; leur mandat en tant que chefs élus et héréditaires; les problèmes

que rencontrent les citoyens; le gouvernement, l'administration et les entreprises huu-ay-ahts; et les pratiques exemplaires. Le résultat : la détermination de cinq « piliers » pour soutenir la nation actuelle et ses générations futures ainsi que l'adoption de buts à long terme.

Dans 20 ans :

- + Nos membres seront libérés des répercussions négatives de la colonisation.
- + Nos enfants grandiront dans un milieu sécuritaire, lié à la communauté et empreint des valeurs huu-ay-ahtes.
- + Notre communauté sera un endroit sain, sécuritaire et attrayant où la moitié de nos citoyens choisiront de vivre.
- + Nos terres continueront de fournir des richesses renouvelables, qui respectent la valeur de conservation huu-ay-ahte.
- + Notre économie sera gérée de façon durable et constituera le principal employeur de la région ainsi que la principale source de revenus de la nation.

Dans le cadre du plan stratégique, la haute direction du gouvernement des PNH mettra l'accent sur la communication, les enfants et les familles, l'intégration de la culture et des valeurs, l'infrastructure, les ressources naturelles et le commerce afin d'atteindre les buts à court, moyen et long terme.

LÉGISLATION

Au cours de la période de référence, l'assemblée législative des PNH a adopté les lois suivantes :

- + *Budget Act 2014* (loi sur le budget 2014);
- + *Budget Act 2013–2014* (loi sur le budget 2013–2014);
- + Plan de développement économique;
- + Plan financier de 2014-2015.

COMITÉ CITOYEN DE DÉVELOPPEMENT

Le comité citoyen de développement des Huu-ay-ahts conseille le conseil exécutif sur les questions sociales, notamment l'emploi, l'éducation, la toxicomanie et le logement. Au cours de la période visée par les rapports, le comité :

- + a poursuivi l'application de la politique sur les subventions en cas de difficulté, qui a pour but de fournir de l'aide ponctuelle (une fois par exercice) aux citoyens huu-ay-ahts qui vivent une période difficile ou une situation de crise;
- + a maintenu son secteur des services à l'enfance et à la famille, qui comprend un coordonnateur responsable d'aider les enfants et les familles traités dans le système de

protection de la jeunesse ainsi que de renforcer les liens familiaux au moyen de la prévention, l'éducation et la communication avec la famille éloignée;

- + a poursuivi la planification d'un programme d'apprentissage précoce axé sur la langue et la culture, semblable au modèle Anacla Paawats, à Port Alberni;
- + a poursuivi des négociations au titre de l'entente de protocole avec Usma afin de permettre au gouvernement des PNH de s'exprimer davantage au sujet des données d'entrée et des communications sur les enfants sous la responsabilité d'Usma, et de mettre l'accent sur la prévention tout en donnant un rôle plus prépondérant à Usma (un programme exécuté sous l'égide du Conseil tribal de Nuuchah-nulth, qui est partie à l'accord de délégation signé avec le Canada et le directeur des organismes délégués);
- + a finalisé la planification d'un camp culturel pour les jeunes Huu-ay-ahts, ainsi qu'une conférence à l'intention des jeunes adultes;
- + a établi des partenariats avec des universités, notamment l'Université de la Colombie-Britannique et l'Université Queen's, pour réaliser d'importants travaux de recherche sur la mise en œuvre du Traité;
- + a conclu un partenariat avec HFN Forestry Limited et Western Forest Products pour aider davantage de citoyens huu-ay-ahts à trouver un emploi dans le secteur de la foresterie.

COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ DES PNH

Le comité de mise en œuvre du Traité des PNH a organisé un forum pour discuter des réalisations et des défis liés à la mise en œuvre du Traité avec des représentants du public huu-ay-ahts, tout en veillant à ce que les avantages du Traité améliorent la qualité de vie des citoyens. Le comité a aussi mis sur pied un système pour évaluer les répercussions positives du Traité.

Pour orienter ses actions à court et à long terme, le comité a créé une stratégie de mise en œuvre et aborde les points suivants à chacune de ses réunions :

- + liste des avantages pour les Huu-ay-ahts;
- + défis liés à la mise en œuvre;
- + plan de travail sur la mise en œuvre huu-ay-aht;
- + indicateurs de l'examen après 15 ans du Traité des Premières Nations maa-nulthes.

FINANCES

Pendant la période de référence, par l'intermédiaire de son comité des finances, le gouvernement des PNH :

- + a mis à jour le plan financier triennal, qui est conforme au plan stratégique;
- + s'est assuré que le comité était pleinement représenté;
- + a achevé le cycle budgétaire suivant;
- + a continué de travailler pour s'assurer que le fonds d'investissement soit sur la bonne voie;
- + a préparé un plan de gestion financière pour le prochain exercice;
- + a continué de faire des recommandations judicieuses au conseil exécutif à propos de toutes les demandes de nature financière.

De plus, le secteur des finances du gouvernement des PNH a continué d'améliorer la production de rapports et la communication avec chaque chef de secteur, avec le conseil exécutif et avec les organismes de financement. Un nouveau système de comptabilité a été mis en place pour faciliter ce processus. Le nouveau bureau de Port Alberni du gouvernement des PNH a été acquis et des travaux de rénovation ont été entrepris. Les négociations pour l'achat du bâtiment Pawaats de Port Alberni ont été fructueuses.

FONDS D'INVESTISSEMENT ET FIDUCIE ISSUE DU RÈGLEMENT HUU-AY-AHTE

La *Financial Administration Act* (loi sur l'administration financière) des Premières Nations des Huu-ay-ahts exige du comité des finances qu'il encadre la gestion du fonds d'investissement (FI) huu-ay-aht et qu'il soit le fiduciaire de la fiducie issue du règlement huu-ay-ahte (FRH). Le FI et la FRH sont tous deux gérés par une firme professionnelle de placement choisie au terme d'un processus d'appel d'offres public et concurrentiel. Le FI détient les fonds du financement à durée limitée accordé en vertu du Traité, qui sont mis de côté pour les générations futures. Les intérêts générés par ce fonds servent à financer les programmes et services gouvernementaux. La FRH a été créée pour détenir, protéger et faire fructifier les transferts de capitaux et les versements de recettes de l'exploitation des ressources effectués en vertu du Traité au profit des PNH et de ses citoyens.

TERRES ET RESSOURCES NATURELLES

Au cours de la période de référence, le gouvernement des PNH a entamé des discussions préliminaires sur les stratégies en vue du développement des TVT des PNH. Le plan stratégique de 20 ans repose sur le fait que la moitié des citoyens des PNH choisissent de vivre sur les TVT, ce qui constitue un défi puisque le gouvernement des PNH doit se préparer à une vaste gamme de possibilités de développement.

Le comité des terres des PNH a aussi rencontré d'autres comités pour discuter du plan de développement économique et des possibilités commerciales liées aux TVT.

PÊCHES

En plus des activités et des comptes rendus mixtes avec les Premières Nations maa-nulthes sur les pêches, le comité des pêches des PNH siège également au conseil des Ḥawīih uu-a-thluk (ḤuuḤaluk). Le comité des pêches s'assure que le gouvernement des PNH respecte ses obligations et allocations au titre du Traité. Au cours de la période de référence, des ressources budgétaires supplémentaires ont été affectées à l'appui du programme sur le poisson utilisé à des fins alimentaires, y compris du financement provenant du permis partagé de pêche à la panope du Pacifique administré par le service des pêches du Conseil tribal de Nu-u-chah-nulth. Le budget associé au poisson utilisé à des fins alimentaires est passé de 40 000 \$ à 67 000 \$.

GESTION COOPÉRATIVE DES PARCS

Le gouvernement des PNH collabore avec Parcs Canada à un conseil de gestion commune des parcs. Au cours de la période de référence, le gouvernement des PNH a continué de développer et de protéger le lieu historique national de Kiix'in.

DÉVELOPPEMENT

ÉCONOMIQUE HUU-AY-AHT

Le comité de développement économique huu-ay-aht gère le rôle du gouvernement des PNH dans le développement économique. Les membres du comité sont aussi membres du conseil d'administration de la société de développement huu-ay-ahte, qui encadre l'administration des entreprises commerciales huu-ay-ahtes, comme l'exploitation forestière et le terrain de camping et la gravière de la baie de Pachena. Le comité de développement économique travaille à créer des entreprises profitables qui fourniront des revenus au gouvernement pour le maintien, l'augmentation et le développement des programmes et des services gouvernementaux, et qui accroîtront encore les possibilités économiques pour son peuple en créant des occasions d'emploi fiables

lorsqu'elles sont justifiées dans une entreprise profitable.

Au cours de la période visée par le rapport, le comité de développement économique et la société de développement huu-ay-ahts ont collaboré à l'établissement du plan de développement économique huu-ay-aht. Le plan porte sur des projets économiques et les relations commerciales existants (notamment le sentier de la Côte-Ouest, le terrain de camping de la baie de Pachena, la station-service, le marché et le café à Bamfield, le quai est à Bamfield et la gravière), ainsi que de nouveaux projets (notamment les sociétés en commandite HUU-AY-AHT Forestry LP, HUU-AY-AHT Fisheries LP, and HUU-AY-AHT Lands LP). Les projets en cours de développement comprennent un mini poste de production hydroélectrique, une promotion poussée du tourisme, le catalogage et l'exploration dans le domaine minier, l'aquaculture (mollusques et crustacés), biens immobiliers et infrastructure de communication.

Le gouvernement des PNH a continué d'examiner les possibilités en matière d'agriculture et d'élevage, de production d'électricité, de pêche et de ressources océaniques, de foresterie et de ressources non ligneuses, d'exploitation minière et de minerais, de construction d'un port de haute mer et de prestation de services complets aux citoyens huu-ay-ahts et aux autres gouvernements.

De plus, l'examen de la faisabilité d'un projet de port de haute mer s'est poursuivi. Ce projet comprend un examen des possibilités de construction d'un port à cargos porte-conteneurs ou d'une installation de gaz naturel liquéfié sur les TVT huu-ay-ahtes. Les deux projets sont élaborés simultanément.

La récolte de bois d'œuvre sur les TVT huu-ay-ahtes est toujours fructueuse.

COMMUNICATION

Les PNH se sont engagées à améliorer la qualité de la communication entre leur gouvernement, leur administration et leurs citoyens. Pendant la période de référence, le secteur des communications des HUU-AY-AHTS a rétabli *Uyaqhmis*, le journal des HUU-AY-AHTS. Le secteur a organisé des rencontres de mobilisation communautaire, préparé des documents pour informer les citoyens et organisé la stratégie de visite des résidences des PNH, pour s'assurer que les citoyens sont mieux connectés et ont divers moyens de poser des questions et de recevoir de l'information à propos de leur nation.

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

Les principaux projets d'immobilisation entrepris par le gouvernement des PNH au cours de la période de référence sont les suivants :

- + Projet d'égoûts : les discussions avec Bamfield Marine Station se sont poursuivies.
 - + Une étude de faisabilité pour le pont piétonnier de la rivière Pachena a été réalisée. Elle indique les coûts et l'emplacement d'un pont sur la rivière Pachena qui relierait les deux parties de la collectivité. Le projet est demeuré en attente jusqu'à ce que l'on prenne la décision d'engager des fonds.
 - + La deuxième phase de la rénovation du triplex à Anacla a été achevée (une deuxième unité a été achevée).
 - + Phase I de la sous-division : la route Nookemus, y compris un chemin d'accès principal vers le bureau du gouvernement des PNH, a fait l'objet d'une réfection.
 - + L'investissement dans des espaces pour l'inhumation des citoyens huu-ay-ahts s'est poursuivi. Il y a deux options pour le projet de cimetière : soit accroître la superficie du site Sarita, soit aménager un nouvel endroit.
 - + Le projet du sentier pédestre Bamifeld-Anacla vise à offrir une piste cyclable et pédestre sécuritaire entre les communautés. Les groupes participant au processus d'entente communautaire ont décidé de faire de ce projet leur premier projet communautaire.
- + prévention de la violence familiale : offre d'activités familiales pour promouvoir l'unité et la convivialité;
 - + soutien psychologique à propos des pensionnats indiens : offre de soutien pour les survivants des pensionnats;
 - + assistance sociale : réponse aux besoins fondamentaux;
 - + assistance mobilité pour les patients : financement supplémentaire offert au besoin;
 - + soutien aux activités récréatives : promotion d'un mode de vie sain pour les adultes, jeunes et enfants;
 - + Paawats : soins aux enfants gratuits;
 - + soutien familial : défense offerte aux familles en cour et dans le système de protection de la jeunesse;
 - + financement de l'éducation aux étudiants postsecondaires;
 - + financement fourni pour les programmes d'apprentis, de formation professionnelle et de formation technique.

Langue et culture

Le succès du programme de langues de la Quuquuaca Language Society (QLS) s'est maintenu pendant la période visée. Le gouvernement des PNH a aussi conservé le programme de certification linguistique autochtone du North Island College. Des représentants des PNH enseignaient en classe et siégeaient au conseil de la QLS.

Au cours de la période de référence, le conseil des H̱awiiḥ (des chefs héréditaires) a continué de se réunir et d'appliquer les pratiques culturelles huu-ay-ahtes dans le cadre des programmes, du gouvernement des PNH, de l'administration et de la vie sociale. Le gouvernement des PNH a soutenu plusieurs citoyens qui voulaient continuer leur formation linguistique dans le cadre du programme de revitalisation des langues autochtones de l'Université de Victoria et du North Island College. De plus, le personnel du gouvernement des PNH a animé des séances de formation linguistique de base aux bureaux de Port Alberni et d'Anacla.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site : www.huuayaht.org.

PROJET DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (GNL)

Au cours de la période de référence précédente, l'administration portuaire de Port Alberni a présenté au gouvernement des PNH Steelhead LNG, une entreprise de GNL établie en Colombie-Britannique qui voudrait construire une installation de GNL sur les TVT des PNH. Pendant la période de référence, les discussions concernant la formation d'un partenariat entre l'entreprise et les PNH se sont poursuivies.

PROGRAMMES ET SERVICES HUU-AY-AHTS

Services sociaux et de santé

Le gouvernement des PNH s'est engagé à améliorer l'éducation et les possibilités de formation pour tous les citoyens, en particulier les jeunes, et à rechercher et à instaurer des stratégies d'amélioration de la santé émotionnelle, sociale et physique des citoyens et du personnel. À la poursuite de ces objectifs, le secteur de la santé et des services sociaux des PNH offre les services suivants :

- + incitations à travailler : offre d'aide au moyen d'une formation axée sur les compétences au travail pour que les gens retournent travailler;

Ka:'yu:'k't'h' / Che:k'tles7et'h'



Les Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h' / Che:k'tles7et'h' (PNKC) sont une confédération, constituée de plusieurs lignées de chefs qui se sont rassemblées. Les PNKC possèdent 6 299 hectares de terres visées par le Traité (TVT) et un grand nombre de lots répartis sur les territoires traditionnels des PNKC sur la côte nord-ouest de l'île de Vancouver. De ce total, 379 hectares étaient auparavant des terres de réserve des PNKC. En tout, les PNKC comptent 607 citoyens : 25 p. 100 vivent à Hupsitas, 18 p. 100 à Campbell River, et les autres en Colombie-Britannique et dans l'état de Washington.



GOUVERNANCE

Conçu afin de séparer politique et gestion, le gouvernement des PNKC vise à assurer la démocratie, la transparence et la certitude à l'égard de ses citoyens, à définir clairement les rôles et les responsabilités du gouvernement. Depuis le 1^{er} avril 2011, les PNKC ont une assemblée législative élue démocratiquement, un conseil exécutif possédant le pouvoir délégué de l'assemblée législative, et une administration distincte possédant ses propres rôles, responsabilités et comptes à rendre clairement définis. L'assemblée législative des PNKC compte un conseiller législatif élu, quatre législateurs élus et quatre membres Ḥaʔwiiḥ nommés par le conseil des Ḥaʔwiiḥ.

Elle examine et adopte les lois et approuve un budget annuel. Le conseil exécutif des PNKC compte huit personnes nommées par l'assemblée législative parmi ses membres (tous sauf le président). En tant que pouvoir délégué de l'assemblée législative des PNKC, le conseil exécutif des PNKC offre un encadrement aux directeurs de l'administration et adopte des règlements pour les Premières Nations des Ka:ʔyu:k't'h'/Che:k'tles7et'h'.

L'évaluation du bien-être communautaire, l'appui aux décisions de gouvernance et l'examen périodique (conformément au paragraphe 1.13.0 du Traité) des PNKC sont actualisés de façon annuelle.

Pendant la période de référence, un référendum sur la réforme de la constitution des PNKC a été tenu en réponse à des inquiétudes législatives et communautaires à propos du libellé actuel de la constitution des PNKC. Il s'agissait du premier référendum officiel organisé par le gouvernement des PNKC. Le seuil d'au moins 40 p. 100 des électeurs admissibles n'a pas été atteint pour ce référendum. Toutefois, la vaste majorité des électeurs étaient en faveur de tous les changements proposés.

Énoncé de la vision du gouvernement des PNKC

Nous, les membres des Premières Nations Ka:ʔyu:k't'h'/Che:k'tles7et'h', formons une communauté saine, autonome, indépendante et prospère. Nous exprimons pleinement notre langue, nos chansons, nos danses, nos sculptures et notre culture dans nos écoles, notre vie, notre collectivité et nos maisons longues.

Notre vie sociale est enrichie par des interactions continues entre les aînés, les jeunes et tous les autres membres de notre communauté dans le cadre d'activités communautaires comme des soirées de contes ou de cinéma, des activités de

camping pour les jeunes, des pique-niques communautaires et des rassemblements culturels.

Nous vivons en fonction de l'exploitation durable des ressources de notre territoire, ce qui nous offre une alimentation saine, des emplois à temps plein, des matériaux locaux et une vie sociale enrichie par les interactions entre les aînés, les jeunes et tous les membres de la communauté. Toute l'année, des activités récréatives et de loisir ainsi que de nombreuses possibilités professionnelles et économiques sont offertes à tous nos membres, aux jeunes comme aux aînés.

Notre communauté est autonome sur les plans social, culturel et économique. Cette autonomie vient des nombreux avantages qui découlent de notre contrôle et de notre gestion des ressources naturelles et humaines ainsi que de nos relations respectueuses avec les autres nations, les gouvernements, les entreprises et les gens.

Notre gouvernement comprend les besoins de notre peuple et il offre des services et des installations, des services de communication à jour, des infrastructures, des logements, un centre communautaire, une route reliant Houspitass et le territoire des Che:k'tles7et'h', un complexe sportif, une marina, des bureaux pour le gouvernement autonome, une école et d'autres installations qui répondent à nos besoins de manière juste et équitable.

LÉGISLATION

Au cours de la période de référence, l'assemblée législative des PNKC a promulgué la loi suivante :

- + *Elections Act* (loi sur les élections);
- + *Housing Authority Act* (loi sur l'autorité de logement);
- + *Building and Development Authorization Act* (loi sur l'autorisation de la construction et du développement);
- + *Miscellaneous Amendments Act* (loi sur les diverses modifications);
- + *Enforcement Framework Amendment Act No. 2* (loi n° 2 modifiant le cadre d'application de la loi);
- + *Economic Development Act*; (loi sur le développement économique);
- + *Grammatical and Typographic Amendments Act* (loi sur les modifications grammaticales et typographiques);
- + *Annual Budget Act 2015* (loi sur le budget annuel 2015).

ASSEMBLÉES POPULAIRES

La constitution des PNKC et la *KCFN Government Act* (loi sur le gouvernement des PNKC) exigent que le gouvernement des PNKC tienne annuellement une assemblée populaire.

Les 3 et 4 mai, les citoyens des PNKC ont profité de l'occasion pour s'exprimer, se faire entendre et soumettre des recommandations au gouvernement des PNKC.

Cette assemblée populaire a permis aux citoyens des PNKC, ainsi qu'aux dirigeants, de mieux connaître l'autonomie gouvernementale établie en vertu du Traité. En particulier, les deux types de résolutions acceptées aux assemblées populaires annuelles des PNKC ont été clarifiés : exécutoires et non exécutoires. Les procédures ont été respectueuses et transparentes. Le format de l'événement ainsi que la nomination d'un animateur ont été essentiels à la réussite de ces assemblées.

COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DES PNKC

Comité permanent de l'assemblée législative, le comité de mise en œuvre des PNKC est constitué du conseiller législatif, d'un législateur, de deux citoyens des PNKC et d'un technicien. Ensemble, ils sont chargés de la surveillance continue de la mise en œuvre du Traité et de la formulation de recommandations à l'assemblée législative des PNKC au sujet de la mise en œuvre du Traité. Au cours de la période de référence, le comité de mise en œuvre des PNKC s'est réuni sept fois et a participé à trois réunions du comité tripartite de mise en œuvre des Premières Nations maa-nulthes.

COMITÉ DES FINANCES DES PNKC

Comité permanent mis sur pied par l'assemblée législative des PNKC, le comité des finances des PNKC est constitué du conseiller législatif, de deux législateurs, du directeur municipal et d'un conseiller technique. Le comité des finances examine de façon continue les états financiers mensuels, trimestriels et annuels, élabore le budget annuel et formule des recommandations au conseil exécutif au sujet du budget annuel.

TERRES

Pendant la période de référence, les PNKC ont poursuivi leur travail de définition, d'enregistrement et de cartographie des « biens fonciers historiques » pour que le développement des terres puisse se faire de façon ordonnée. Les levés officiels des TVT se sont poursuivis au nord-ouest de Houpsitas. L'entente de possibilité raisonnable des Premières Nations maa-nulthes a été ratifiée et les PNKC gèrent le « portail » pour les engagements pris en vertu de cette entente (avant le Traité, ces engagements étaient appelés « renvois » ou « consultations »).

Les PNKC ont deux représentants techniques pour l'entente de possibilité raisonnable qui rencontrent régulièrement les autres représentants techniques des Premières Nations maa-nulthe pour gérer des données, superviser et évaluer

un ensemble d'indicateurs et fournir des analyses, des recommandations et des renseignements à l'appui au groupe de travail sur la gestion de l'entente de possibilité raisonnable. Le groupe de travail sur la gestion de l'entente de possibilité raisonnable se réunit annuellement pour examiner et évaluer toutes les autorisations et les dispositions de la Colombie-Britannique dans les territoires de Premières Nations maa-nulthes, examiner leurs répercussions réelles ou potentielles sur les droits de récolte des Premières Nations maa-nulthes et s'assurer qu'il n'y a aucun déni de ces droits.

PÊCHES

En plus de participer aux activités de pêche et aux rapports connexes des Premières Nations maa-nulthes, les PNKC ont entrepris les activités suivantes.

- + Les membres ont largement intégré les activités dans le régime de réglementation des pêches des PNKC. La déclaration des prises s'est améliorée par rapport à l'an dernier. Des pêches qui étaient auparavant non réglementées sont maintenant intégrées au programme communautaire de pêche à des fins alimentaires.
- + Les membres continuent de proposer des solutions aux problèmes opérationnels relatifs aux pêches. Les membres et le personnel connaissent maintenant mieux la distribution de poissons à des fins domestiques. La limite allouée pour la pêche des PNKC a presque été atteinte.
- + Le transport du poisson, la capacité de congélation et la distribution du poisson aux membres qui vivent à l'extérieur sont demeurés difficiles, mais ont tout de même constitué une réussite sur le plan opérationnel. On a continué de mettre au point les programmes de déclaration et de surveillance des prises. Les membres ont continué d'accéder aux espèces visées par une allocation et aux espèces hors allocation à des fins domestiques.
- + Pendant cette période de référence, la difficulté a été de trouver des façons d'améliorer les aspects communautaires de la pêche, soit les activités collectives de nettoyage, de fumage et de préservation du poisson.
- + On a mis en place de nouvelles méthodes de rentabilisation et d'augmentation, dans le respect des allocations des PNKC, des prises de toutes les espèces de poisson.
- + La réunion inaugurale de la « table ronde du secteur 26 » a été organisée par les PNKC. Avec la participation des PNKC, de responsables de camps de pêche locaux et du MPO, l'on s'attend à ce que la table ronde donne des résultats grâce à une approche multipartite et fondée sur le consensus en ce qui concerne la prise de décisions dans le secteur des pêches.

- + La conservation des stocks de saumon quinquat et l'inventaire des deux stocks de saumon sockeye locaux (lacs Jansen et Hisnit) étaient au cœur de plans de pêche détaillés et de programmes d'échantillonnage d'ADN réalisés de concert avec les camps de pêche locaux.

FAUNE ET OISEAUX MIGRATEURS

Au cours de la période de référence, les permis de récolte des PNKC ont été délivrés à tous les citoyens admissibles des PNKC qui en ont fait la demande. Aucun *Áuunim* (wapiti) mâle n'a été récolté sur une allocation annuelle de six bêtes. Le comité de la faune des PNKC s'est réuni une fois, le principal enjeu étant le nombre de prédateurs et le nombre décroissant de *muwíč/Çaatuš* (cerfs). Les PNKC continuent d'appuyer un « ordre du directeur » de fermer la chasse au cerf femelle et de limiter la chasse au cerf mâle aux périodes de l'année où ils ont des bois. Les citoyens ont continué de récolter des animaux sauvages et des oiseaux migrateurs à des fins domestiques.

Deux représentants des PNKC siègent au conseil de la faune maa-nulth. Au cours de la période de référence, le conseil a rédigé le plan de récolte de la faune maa-nulth (qui a été approuvé par la Colombie-Britannique). Ce plan met l'accent sur une approche coopérative de gestion de la faune avec la Colombie-Britannique, les guides de pourvoirie, les trappeurs et la B.C. Wildlife Federation.

Les chasseurs des PNKC n'ont toujours pas utilisé pleinement le système de déclaration des prises maintenant intégré au programme de déclaration électronique maa-nulth.

SECTEUR FORESTIER

Pendant la période de référence, les responsables du programme de foresterie des TVT des PNKC ont réalisé une évaluation de l'inventaire en préparation pour une consultation communautaire concernant un plan de foresterie pour les PNKC et la création d'une société en commandite pour l'exploitation forestière des PNKC. Les travaux se sont poursuivis en ce qui concerne un accès à un permis commercial d'exploitation de boisés des Premières Nations en dehors des TVT lié au Traité.

Deux permis d'exploitation de boisés étaient pleinement utilisés, et des programmes de récolte, de sylviculture et d'accès à la forêt fondés sur des plans de récolte annuels ou quinquennaux axés sur le marché étaient en place.

FIDUCIE ISSUE DU RÈGLEMENT QACCA

Les PNKC, avec la Nation des Toquahts et la Tribu des Uchucklesahts, ont formé la fiducie issue du règlement Qacca en 2011 afin de profiter

de frais administratifs réduits. Tous les paiements de transferts de capitaux et de revenus tirés des ressources sont déposés dans la fiducie. La fiducie a pour but de détenir, de protéger et d'entretenir ces fonds au profit de ces Premières Nations. Les paiements en vertu du Traité versés dans la fiducie deviennent la responsabilité de ses fiduciaires et sont gérés par un gestionnaire de placements professionnel. Les PNKC sont résolues à utiliser ces fonds de façon judicieuse en les utilisant comme source d'emprunt plutôt qu'en les dépensant, de sorte qu'ils demeurent une ressource financière pour les générations futures des PNKC.

PROGRAMMES ET SERVICES DES PNKC

Éducation

Les PNKC ont maintenu leur entente sur l'éducation avec le district scolaire n° 84 (de la maternelle à la 12^e année). Pendant la période de référence, les PNKC ont lancé une initiative d'examen des exigences en matière d'éducation pour faire en sorte que les normes éducationnelles des jeunes des PNKC soient comparables à celles d'autres communautés de la Colombie-Britannique. Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones des PNKC est maintenant pleinement fonctionnel.

Santé et services sociaux

Après l'entrée en vigueur du Traité, le programme de santé des PNKC (en sous-traitance au Conseil tribal de Nuuchah-nulth) est demeuré en place, tout comme le programme de services sociaux des PNKC.

Culture et patrimoine

Depuis la date de prise d'effet, les PNKC ont renouvelé leur intérêt pour la culture et les langues distinctes des Premières Nations des *Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h'*. Deux fois par semaine, les PNKC offrent une « soirée des langues » où les citoyens sont invités à s'asseoir avec des aînés pour apprendre les langues des *Ka:'yu:'k't'h'* et des *Che:k'tles7et'h'*.

Pendant la période de référence, les PNKC ont poursuivi leurs programmes linguistiques et ont accordé une attention particulière aux programmes de danse pour les jeunes.

INFRASTRUCTURES

Les travaux de construction du nouveau centre de santé, de six habitations et d'un bâtiment d'entreposage des travaux publics se sont poursuivis.

Pour en savoir davantage, visitez le site : kyuquotbc.ca.

Toquahts



Les Toquahts sont les gens de la baie de Toquaht, de la baie de Mayne et de l'ouest de la baie Barkley. Ils forment l'une des nations nuu-chah-nulth qui vivent le long de la côte ouest de l'île de Vancouver depuis plus de 10 000 ans. La Nation des Toquahts, qui a déjà compté environ 10 000 citoyens, en regroupe aujourd'hui 150. Situées dans la baie Barkley près de la ville d'Ucluelet, les terres visées par le Traité de la Nation des Toquahts comprennent 196 hectares d'anciennes terres de réserve et 1 361 hectares d'anciennes terres de la Couronne provinciale.



GOUVERNANCE

Le conseil de la Nation des Toquahts est constitué d'un *ḥaṭwił* héréditaire ou nommé comme chef, d'un *čaamaat'a* héréditaire ou nommé (second chef) et de trois citoyens élus pour un mandat de quatre ans. Un président est nommé parmi les cinq membres du conseil pour un mandat de quatre après une élection. Le conseil de la Nation des Toquahts édicte des lois qui sont ensuite appliquées par le conseil exécutif de la Nation des Toquahts, le directeur des opérations et le personnel de l'administration. Le conseil exécutif de la Nation des Toquahts est constitué des membres du conseil qui détiennent un portefeuille exécutif dans les domaines suivants : présidence; finances; services communautaires; terres, travaux publics et protection de l'environnement; récolte de ressources. Le directeur des opérations et le personnel administratif supervisent les activités quotidiennes du gouvernement et relèvent du conseil exécutif.

La constitution de la Nation des Toquahts est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011 (date de prise d'effet du Traité), établissant une structure gouvernementale, un système paysager, une responsabilisation financière et un processus de résolution de conflits.

ASSEMBLÉES POPULAIRES

La Nation des Toquahts tient quatre assemblées populaires par année, conformément à la constitution toquahte. Une de ces assemblées est l'assemblée générale annuelle, au cours de laquelle les états financiers vérifiés sont présentés aux citoyens; le budget annuel de la Nation des Toquahts pour 2014–2015 a été présenté au cours de la première assemblée publique de la période de référence. L'assemblée populaire est une plateforme permettant de rassembler les citoyens pour faire un bilan des activités en cours, présenter de nouveaux projets et services, examiner les rapports de vérification et les rapports annuels et solliciter des recommandations en vue de l'approbation du budget annuel. Le bulletin trimestriel de la Nation des Toquahts contient de l'information sur les programmes, les projets, les faits saillants et le compte rendu provisoire de la dernière assemblée populaire.

LÉGISLATION

Au cours de la période de référence, le conseil de la Nation des Toquahts a promulgué les lois suivantes :

- + *Application of Laws to Foreshore Act* (loi sur l'application des lois à l'estran);
- + *Enforcement Framework Amendment Act No. 1* (loi n° 1 modifiant le cadre d'application de la loi);
- + *Enforcement Framework Amendment Act No. 2* (loi n° 2 modifiant le cadre d'application de la loi);
- + *Business Licensing Act* (loi sur les permis d'exploitation);
- + *Grammatical and Typographical Amendment Act* (loi sur les modifications grammaticales et typographiques);
- + *Annual Budget Act 2015–2016* (loi sur le budget annuel 2015–2016);
- + *Five-Year Financial Plan Act 2015–2020* (loi sur le plan financier quinquennal 2015–2020).

FIDUCIE ISSUE DU RÈGLEMENT QACCA

La Nation des Toquahts, la Tribu des Uchuckle-sahts et les Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h' ont déterminé qu'il serait avantageux et économique de participer ensemble à une unique fiducie issue du règlement. Les gouvernements de ces trois nations ont créé la fiducie dans le cadre des préparatifs en vue de la mise en œuvre du Traité. L'entente de fiducie a été finalisée et signée le 23 mars 2011.

La fiducie a pour but de détenir et d'investir les contributions des paiements admissibles en vertu du Traité des trois Nations. La Nation des Toquahts a apporté à la fiducie tous les paiements de transferts de capitaux et de revenus tirés des ressources pour la période de référence. Les montants apportés à la fiducie seront détenus, protégés et entretenus au profit de ses bénéficiaires.

ÉLECTION GÉNÉRALE DES TOQUAHTS

En préparation pour la fin du premier mandat de quatre ans du conseil des Toquahts, il a été déterminé que le 21 septembre 2015 serait la journée de la deuxième élection générale des Toquahts. On a également nommé un directeur général des élections.

PLAN COMMUNAUTAIRE OFFICIEL

Dans le cadre de ses obligations au titre du Traité, la Nation des Toquahts a poursuivi ses travaux sur le plan communautaire officiel. Avant la planification ou la réalisation d'un développement majeur sur les terres toquahtes, un plan

doit être mis en place. Pendant la période de référence, la nation des Toquahts a continué d'améliorer et de modifier la version provisoire du plan.

DISTRICT RÉGIONAL D'ALBERNICLAYOQUOT

Bien que la Nation des Toquahts n'ait pas entamé le processus d'adhésion au district régional d'Alberni Clayoquot, les membres de la Nation ont participé à certains forums et réunions du district en tant qu'invités, au cours de la période de référence.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le comité de développement économique de la Nation des Toquahts compte des membres du conseil et d'autres membres et employés de la collectivité. Ce comité aide la Nation des Toquahts dans les décisions touchant le développement économique. Avant la signature du Traité, la création de Toquaht Holdings Ltd., avec un conseil d'administration indépendant qui a aidé à l'élaboration d'un plan de développement économique, a permis de séparer la politique des entreprises. Sous l'égide de Toquaht Holdings Ltd., plusieurs sociétés actives et conseils d'administration ont été formés. Voici un survol des activités de développement économique menées pendant la période visée.

Acquisition de terres supplémentaires

À l'appendice F-1 du Traité sont relevées des parcelles présélectionnées de terres de la Couronne provinciale désignées comme « ajouts potentiels » que la Nation des Toquahts peut acheter de la Colombie-Britannique et ajouter à ses TVT. Pendant la période de référence, la Nation des Toquahts a acheté une parcelle de 68 hectares des terres présélectionnées figurant à l'appendice F-1. Un avis a été émis pour indiquer que l'appendice B-3, partie 2(a) du plan n° 9, et l'appendice D sont considérées comme modifiées par l'ajout du lot de district 2240, district de Clayoquot, Colombie-Britannique, aux TVT de la Nation des Toquahts.

Terrain de camping et zone de mise à l'eau des kayaks de la plage Secret

Le terrain de camping et la zone de mise à l'eau des kayaks de la plage Secret ont été construits pour remplacer temporairement la marina et le terrain de camping des Toquahts qui ont été fermés pendant la dernière période de référence en raison d'une contamination par des métaux lourds. La marina et le terrain de camping de Toquaht Bay sont demeurés fermés pendant que les Toquahts et la Colombie-Britannique négociaient un plan d'assainissement. Le nouveau terrain de camping de la plage Secret a été ouvert officiellement pendant la période de référence et il a été utilisé lors de l'assemblée populaire de 2014. De plus, la réouverture de la zone de mise à l'eau et de la marina a été approuvée.

Forêt communautaire Barkley

Le district d'Ucluelet et la Nation des Toquahts sont copropriétaires de la forêt communautaire Barkley. Depuis plus de 10 ans, les copropriétaires négocient avec la Colombie-Britannique en vue de conclure une entente d'exploitation de la forêt communautaire. L'objectif des copropriétaires est d'améliorer la stabilité de la communauté et la qualité de vie de ses résidents par un contrôle communautaire des ressources forestières. Pendant la période de référence, le comité responsable de la forêt communautaire Barkley a commencé à préparer un plan de gérance des ressources forestières.

PROJETS D'IMMOBILISATIONS

Le comité des projets d'immobilisation supervise la planification et la préparation de tous les projets d'immobilisation entrepris sur les TVT de la Nation des Toquahts. Voici un survol des initiatives menées pendant la période de référence.

Station de traitement d'eau

Même si la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau a été achevée à la fin de la dernière période de référence, l'avis d'ébullition de l'eau est resté en vigueur jusqu'à ce que les tests nécessaires soient effectués. L'avis d'ébullition de l'eau, qui était en vigueur depuis 10 ans, a été levé officiellement le 28 juillet 2014.

Solution d'élimination des eaux usées de la communauté

Pendant la période de référence, la Nation des Toquahts a fait une demande de propositions pour la construction d'une solution d'élimination des eaux usées de la communauté (conception préliminaire et détaillée) dans le village de Macoah. L'entreprise Stantec Consulting Ltd. de Victoria a obtenu le contrat et elle a réalisé une étude de faisabilité et une analyse des options. Le conseil a examiné les options présentées par Stantec et a choisi l'une de ces options. La construction doit commencer au cours de la prochaine période de référence.

Complexe gouvernemental

Actuellement, le gouvernement des Toquahts n'a pas de bureaux administratifs ni de lieu de rassemblement sur son territoire. Pendant la période de référence, le gouvernement des Toquahts s'est donné comme objectif de construire un complexe à vocation communautaire et gouvernementale sur les TVT dans un avenir rapproché.

PÊCHES

En plus de participer aux activités et aux comptes rendus conjoints avec les Premières Nations maa-nulthes sur les activités de pêche, la Nation des Toquahts a mené les activités suivantes :

- + elle a géré la récolte domestique du saumon sockeye et du flétan;
- + elle a coordonné la distribution de poisson aux citoyens;
- + elle a poursuivi ses efforts en vue d'acheter un permis de pêche au saumon au filet maillant dans le secteur D et un permis ZN (sébaste à la ligne), lorsqu'ils seront offerts à prix raisonnable, au moyen des fonds fédéraux mis de côté pour l'achat de permis de pêche.

PROGRAMMES ET SERVICES TOQUAHTS

Après la date de prise d'effet, les programmes gouvernementaux sur l'éducation, la santé et les services sociaux à l'intention des citoyens toquahts se sont poursuivis essentiellement sans changement (sauf pour une légère augmentation dans le financement de l'éducation de la maternelle à la 12^e année et du niveau postsecondaire).

Santé

Le secteur de la santé de la Nation des Toquahts fait la promotion de programmes médicaux et de soins de santé publique, organise des événements de promotion de la santé communautaire, et publie une chronique santé dans le journal trimestriel. La Nation des Toquahts demeure en proche contact avec les divers fournisseurs de service pour faire en sorte que les citoyens aient accès au service d'infirmière et de déplacement de patients du Conseil tribal de Nuuchah-nulth (CTN) pour leurs rendezvous médicaux, etc.

Éducation

Les citoyens toquahts comptent 48 élèves au primaire et au secondaire. La Nation des Toquahts encourage ses enfants à exceller dans leur éducation en offrant une petite récompense en argent lorsqu'ils obtiennent un bon bulletin. Au cours de la période de référence, la Nation des Toquahts a aussi fourni une allocation aux élèves et un budget pour l'achat de fournitures scolaires destinées aux jeunes, de la maternelle à la 12^e année, ainsi qu'un financement pour la participation à des camps scientifiques axés sur la culture et d'autres activités parascolaires. La Nation des Toquahts a aidé cinq citoyens à entreprendre des études postsecondaires. Elle a également acquis des services d'éducation postsecondaire du CTN.

Langue et culture

La Nation des Toquahts est membre de la Central Region Nuuchah-nulth Language Society, qui encourage la revitalisation de l'héritage autochtone. Au cours de la période de référence, la Nation des Toquahts a commandité des cours de langue, et le coordonnateur des langues et de la culture a organisé un dînerpartage linguistique hebdomadaire pour les employés et citoyens intéressés. De plus, la Nation des Toquahts a aidé à soutenir les jeux Tluu-pich, les soirées de la culture à Port Alberni, et un fonds de Noël.

Pour en savoir davantage, visitez :

www.toquaht.ca, [Facebook.com/ToquahtNation](https://www.facebook.com/ToquahtNation), [Twitter.com/@ToquahtNation](https://twitter.com/ToquahtNation).

Uchucklesahts



La Tribu des Uchucklesahts se trouve sur la côte ouest de l'île de Vancouver, à l'ouest de la baie Barkley. Il s'agit d'une tribu membre des Premières Nations des Nuuchahnulth et qui a déjà compté plus de 2 000 membres. Elle compte aujourd'hui environ 266 inscrits et citoyens. Les terres visées par le Traité des Uchucklesahts sont situées au sud-ouest de Port Alberni, et comprennent 233 hectares d'anciennes réserves et 2 834 hectares d'anciennes terres de la Couronne provinciale.



GOUVERNANCE

Le gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts comprend un conseil législatif et un conseil exécutif. Constitué de membres élus de l'assemblée législative de la Tribu des Uchucklesahts, le conseil uchucklesaht promulgue, modifie et abroge les lois. Le conseil exécutif, constitué de membres du conseil, peut promulguer des règlements, encadrer l'administration gouvernementale et agir comme lien entre le conseil et l'administration. Les portefeuilles exécutifs comprennent ceux du conseiller en chef, du développement économique, du secrétaire-trésorier, des terres et des ressources, ainsi que des services sociaux. Sept conseillers jouent un rôle actif dans le gouvernement de la Tribu des Uchucklesaht. Au cours de la période de référence, le conseil exécutif s'est réuni à 27 reprises et le Conseil à 10 reprises.

LÉGISLATION

Au cours de la période de référence, l'assemblée législative de la Tribu des Uchucklesahts a promulgué les lois et règlements suivants :

- + *Annual Budget Amendment Act* (loi sur la modification du budget annuel);
- + *Park Act* (loi sur les parcs);
- + *Enforcement Framework Amendment Act* (loi modifiant le cadre d'application de la loi);
- + *Election Act Amendment Act* (loi modifiant la loi sur les élections);
- + *Grammatical and Typographical Amendments Act* (loi sur les modifications grammaticales et typographiques);
- + *Thunderbird Borrowing Act* (loi sur l'emprunt pour le développement de Thunderbird);
- + *Annual Budget Act* (loi sur le budget annuel).

ASSEMBLÉES POPULAIRES

La constitution de la Tribu des Uchucklesahts appelle la tenue d'une assemblée générale des citoyens uchucklesahts au moins deux fois par année où sont examinés les activités, le budget, les vérifications et les rapports annuels du gouvernement uchucklesaht. Deux assemblées populaires ont eu lieu pendant la période de référence.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le comité de développement économique de la Tribu des Uchucklesahts est constitué du conseiller en chef, de l'agent de développement économique et de spécialistes externes. Le comité se réunit au moins six fois par année pour discuter des plans et des possibilités en matière de développement économique. Pendant la période de référence, le comité de développement économique a continué d'examiner le projet d'achat de plusieurs permis commerciaux.

PROJETS D'IMMOBILISATIONS

En avril 2013, le comité de développement économique et le conseil exécutif des Uchucklesahts ont visité un bâtiment patrimonial à Port Alberni qui offre de nombreuses possibilités pour le développement économique ou l'aménagement de bureaux. Pendant la période de référence, la Tribu des Uchucklesahts a acheté le bâtiment. L'on a réalisé une analyse détaillée du marché locatif de Port Alberni et il a été déterminé qu'il existe une forte demande pour des appartements haut de gamme. Le conseil exécutif a examiné plus d'une dizaine de concepts pour déterminer quel bâtiment serait le plus rentable et le plus utile pour le gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts et pour ses citoyens.

Lorsqu'il sera achevé, le bâtiment comptera quatre étages et comprendra des bureaux administratifs, des salles de réunion, un centre culturel, une salle de sculpture, une salle d'informatique, un restaurant, un café, des chambres à louer à court terme pour des patients, des appartements résidentiels à long terme, un centre de traitement du poisson et des congélateurs. Les travaux devraient être achevés à l'été 2016 et les recettes de location serviront à payer le bâtiment et les rénovations ultérieures.

PLAN COMMUNAUTAIRE OFFICIEL

Avant que tout développement important se déroule sur les TVT de la Tribu des Uchucklesahts, un plan communautaire officiel d'aménagement du territoire doit être en place. Pendant la période de référence, le conseil a demandé à la commission consultative de planification de préparer une ébauche de plan communautaire pour la Tribu des Uchucklesahts et un aperçu des aires de zonage en vue d'une loi sur le zonage. La commission consultative de planification, formée d'inscrits et de citoyens des Uchucklesahts, a rédigé un plan communautaire provisoire et une loi sur le zonage provisoire qui ont été soumises aux fins d'examen par le conseil.

DISTRICT RÉGIONAL D'ALBERNI CLAYOQUOT

La Tribu des Uchucklesahts est membre du district régional d'Alberni Clayoquot et elle est représentée par un conseiller législatif des Uchucklesahts aux réunions mensuelles.

En faisant partie du conseil d'administration du district, la Tribu des Uchucklesahts collabore avec d'autres membres du district dans un contexte régional élargi. Cela lui donne aussi accès à des services comme l'inspection de bâtiments, les parcs régionaux, la planification régionale, la bibliothèque régionale, le développement économique et la planification en cas d'urgence.

PÊCHES

En plus de participer aux activités et aux comptes rendus mixtes avec les Premières Nations maa-nulthes sur les activités de pêche, le gouvernement uchucklesaht a mené les activités suivantes :

- + gestion des pêches à des fins alimentaires et de la distribution des captures;
- + distribution de documents sur la récolte;
- + participation à la préparation du plan annuel de pêche et le plan annuel de récolte de mollusques bivalves;
- + embauche de techniciens des pêches pour surveiller les captures;
- + gestion d'un barrage en vue de surveiller le saumon qui remonte la rivière du lac Henderson;
- + tentative vaine d'accéder au saumon sockeye dans le fleuve Fraser et d'atteindre le quota de l'allocation, en raison des restrictions en matière d'accès.

TERRES, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Le directeur des terres, des ressources naturelles et de l'environnement du gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts encadre toutes les activités relatives aux terres sur les TVT. Cela comprend l'élaboration d'un plan communautaire officielle, la gestion de toutes les activités de pêche et la participation aux réunions des Premières Nations maa-nulthes en tant que représentant technique uchucklesaht.

SECTEUR FORESTIER

Le gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts compte un gestionnaire forestier qui encadre toutes les opérations forestières de petite envergure. Ces activités comprennent le développement forestier sur les TVT ainsi que dans la zone élargie de récolte traditionnelle uchucklesaht.

COMITÉ UCHUCKLESAHT ET AGENCE DES PARCS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Constitué de membres de la Tribu des Uchucklesahts et de l'agence des parcs de la Colombie-Britannique, ce comité a pour mandat de planifier l'avenir de Tiitskin Paawats, une zone sacrée pour la Tribu des Uchucklesahts. Pour obtenir de plus amples détails, veuillez consulter la page 7.

PARCS DE LA TRIBU DES UCHUCKLESAHTS

Pendant la période de référence, le gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts a pris des mesures visant à protéger une zone où poussent de vieux cèdres et sapins, située dans la partie sud-est du lac Henderson, ainsi qu'une zone forestière située près du chalet du lac Henderson. Ces deux parcs sont maintenant protégés en vertu de la *Uchucklesaht Tribe Parks Act* (loi sur les parcs de la Tribu des Uchucklesahts).

FINANCES

Le secteur des finances de la Tribu des Uchucklesahts est composé d'un directeur des finances, d'un commis-comptable et d'un commis aux comptes créditeurs.

FIDUCIE ISSUE DU RÈGLEMENT QACCA

Le gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts (avec les PNKC et la Nation des Toquahts) a formé la fiducie issue du règlement Qacca pour profiter de coûts administratifs moindres. Tous les paiements de transferts de capitaux et de revenus tirés des ressources sont déposés dans la fiducie. Celle-ci a pour but de détenir, de protéger et de faire fructifier les fonds au profit de ces Premières Nations et de leurs citoyens.

PROGRAMMES ET SERVICES UCHUCKLESAHTS

Le gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts maintient une entente avec le Conseil tribal de Nuu-chah-nulth pour la prestation de services supplémentaires en éducation, en santé et en services sociaux. Cette entente est reconduite annuellement.

Secteur des services sociaux

Le secteur des services sociaux gère et organise des programmes et des services pour les inscrits et les citoyens de la Tribu des Uchucklesahts.

Les voici :

- + l'éducation postsecondaire;
- + la formation dans les métiers;
- + l'aide sociale;
- + les ateliers hebdomadaires sur la culture et la langue;
- + les soins de santé et le transport des patients;
- + les événements publics, notamment des piqueniques, des foires, des ateliers de formation, des activités de nage et de marche et des camps;
- + les prestations de fréquentation scolaire;
- + les fonds pour les fournitures scolaires;
- + les paniers d'osier fabriqués par les aînés;
- + les boîtes familiales d'aliments sains;
- + les ateliers sur la conservation des aliments;
- + les dîners en l'honneur de certaines personnes.

Langue et culture

Le secteur de la culture et du patrimoine du gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts soutient et promeut les pratiques culturelles chez ses membres. Le secteur de la culture et du patrimoine organise plusieurs ateliers, dont :

- + des cours de tissage en l'écorce de cèdre;
- + des cours de langue des Premières Nations nuu-chah-nulth;
- + des cours de fabrication de hochets et de tambours;
- + la conservation d'aliments traditionnels (saumon et baies);
- + des cours sur les plantes et les significations traditionnelles et des promenades dans la nature.

Pour de plus amples renseignements, visitez :

www.uchucklesaht.ca.

Yuuṭuṛiṭṭath



La Nation des Yuuṭuṛiṭṭath (anciennement la Première Nation des Ucluelets) compte 600 citoyens. Environ 200 Yuuṭuṛiṭṭaths habitent dans la communauté de Hitacu, sur la côte ouest de l'île de Vancouver, tandis que les autres vivent principalement à Port Alberni, Nanaimo, Victoria et sur l'île de Vancouver. La côte ouest est, depuis les temps immémoriaux, le domicile des Yuuṭuṛiṭṭath, qui font partie des Nations nuu-chah-nulth.



Pendant la colonisation, 17 petites tribus se sont réunies pour vivre ensemble dans la collectivité de Hitacu, située sur la rive est du ruisseau Ucluelet. Le territoire traditionnel, aussi appelé *haahuuli* en langue nuu-chah-nulth, s'étend jusqu'à K^wisitits, dans la réserve de parc national du Canada Pacific Rim, et jusque dans les secteurs Effingham et Nahmint de la baie Barkley.

Le Traité accorde aux Yuulu[?]ii[?]ath 199 hectares de ses anciennes terres de réserve et 5 147 hectares d'anciennes terres de la Couronne provinciale, plus 92 hectares de lots fédéraux en fief simple et excédentaires situés dans le district d'Ucluelet. L'on y retrouve des maisons qui sont louées aux citoyens des Yuulu[?]ii[?]ath.

GOVERNANCE

Le gouvernement des Yuulu[?]ii[?]ath est constitué d'un organe législatif, d'un organe exécutif et d'une assemblée populaire (appelée l'assemblée Hitacu). L'assemblée législative des Yuulu[?]ii[?]ath combine un modèle de gouvernance moderne et d'un système de gouvernance héréditaire. Elle est composée de huit membres et d'un président (le chef élu) ainsi que d'un représentant des Ha'wiih (chefs héréditaires). La législature se réunit régulièrement pour examiner les recommandations de l'organe exécutif et promulguer les lois. Un président indépendant préside chacune de ses réunions. Pendant la période de référence, le Taayii Håwii, ou grand chef, a été le représentant de l'assemblée législative. Une élection partielle a été organisée pour pourvoir un poste vacant au sein de l'assemblée législative.

De plus, pendant la période de référence, l'assemblée législative des Yuulu[?]ii[?]ath :

- + a adopté le mandat d'un groupe consultatif communautaire et d'un comité spécial de collecte de fonds bénévole;
- + a approuvé des changements techniques et grammaticaux à la constitution des Yuulu[?]ii[?]ath (un référendum a été tenu pour apporter d'importants changements à la constitution; toutefois, le seuil de vote requis pour que les modifications soient apportées n'a pas été atteint);
- + a formé trois comités de l'assemblée législative (un comité consultatif communautaire, un comité spécial de collecte de fonds bénévole et un comité consultatif des aînés pour Ha'wiih [chefs héréditaires]);
- + a approuvé les sept premières demandes de transfert de titres fonciers à des citoyens.

LÉGISLATION

Au cours de la période de référence, la législature des Yuulu[?]ii[?]ath a promulgué les lois suivantes :

- + *Miscellaneous Amendment Act* (loi corrective);
- + *Public Order, Peace and Safety Act* (loi sur l'ordre public et la sécurité, nouvelle promulgation);
- + *Borrowing Act* (loi sur les emprunts de capital pour les améliorations à Fair Harbour);
- + *Annual Budget Act 2014–2015* (loi sur le budget annuel 2014–2015);
- + *Enforcement Framework Amendment Act* (loi modifiant le cadre d'application de la loi);
- + *Application of Laws to Foreshore Act* (loi sur l'application des lois à l'estran);
- + *Construction and Infrastructure 2014–15 Capital Borrowing Act* (loi sur l'emprunt de capital en 2014–2015 pour la construction et l'infrastructure);
- + *Revised Economic Development Act* (loi sur le développement économique révisée);
- + *Land Act (Fee Simple Title) Amendment Act* (loi modifiant la Land Act [loi sur les terres propriété en fief simple propriété en fief simple]).

ASSEMBLÉES POPULAIRES

Pendant la période de référence, les citoyens des Yuulu[?]ii[?]ath et l'assemblée législative des Yuulu[?]ii[?]ath se sont rassemblés pour tenir quatre assemblées Hitacu (en avril, mai, septembre et décembre). Les citoyens ont été informés des activités en cours du gouvernement et ils ont participé à des discussions au sujet des modifications constitutionnelles proposées et du budget annuel.

FINANCES ET IMPOSITION

La *Financial Administration Act* (loi sur l'administration financière) fournit un cadre pour l'utilisation et la gestion des ressources financières des Yuulu[?]ii[?]ath et valorise la responsabilisation dans l'utilisation et la gestion de ces ressources. La *Real Property Tax Act* (loi sur l'impôt foncier) crée un système d'impôt foncier par lequel des revenus sont perçus auprès des propriétaires et des occupants des terres des Yuulu[?]ii[?]ath. Pendant la période de référence, on a perçu des impôts sur cinq propriétés différentes louées par la nation.

COMITÉ DES FINANCES

Un comité permanent des finances examine les états financiers trimestriels et annuels et transmet au conseil exécutif des recommandations au sujet du budget annuel. Ce comité est présidé par un membre de l'assemblée législative et les quatre autres membres sont des citoyens. Pendant la période de référence, le comité s'est réuni lorsque nécessaire.

FIDUCIE ISSUE DU RÈGLEMENT DES YUULU?I?ATH

Le gouvernement des Yuulu?i?ath dépose tous les transferts de capitaux dans la fiducie issue du règlement moins le versement annuel de remboursement des prêts pour la négociation du Traité. Les transferts de revenus provenant de l'exploitation des ressources du Canada et de la Colombie-Britannique sont également déposés dans la fiducie issue du règlement. Cinq fiduciaires ont été nommés pour gérer les investissements et les éventuels placements.

Pendant la période de référence, un montant de 999 999 \$ a été transféré de la fiducie au gouvernement des Yuulu?i?ath en tant qu'apport en capital pour la construction du nouveau gymnase et centre communautaire. De plus, 510 175 \$ ont été transférés de la fiducie au gouvernement des Yuulu?i?ath pour rembourser le montant emprunté pour la négociation du Traité, conformément au Traité et à la fiducie.

Les états financiers vérifiés peuvent être consultés sur le site Web du gouvernement des Yuulu?i?ath, à l'adresse www.ufn.ca.

COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ

Le comité de mise en œuvre du Traité est un comité permanent de l'assemblée législative. Il est composé du président de l'assemblée législative, de deux membres de l'assemblée législative et de deux citoyens. Ses membres se sont réunis une fois pendant la période de référence. Il a discuté de la Public Order, Peace and Safety Act (loi sur l'ordre public et la sécurité). Le comité s'est assuré que la loi reflète les valeurs des Yuulu?i?ath et qu'elle soit appropriée sur le plan culturel.

TERRES, RESSOURCES ET BIENS

Au cours de la période de référence, les activités suivantes ont été menées :

- + On a achevé d'importants travaux de modernisation des réseaux d'aqueduc et d'égout. Le Canada a financé le projet (3 912 062 \$), qui comprenait un nouveau réservoir d'eau, un nouveau système d'approvisionnement et de nouvelles conduites de distribution aux résidences. La conduite principale, de la frontière ouest de Hitacu à la station de relèvement, a été remplacée. Le projet a permis de régulariser la pression et de fournir à la communauté de l'eau de meilleure qualité. Deux tertres ont été découverts pendant les travaux sur la route; des archéologues ont fouillé les sédiments et ont extrait des restes humains trouvés par les travailleurs routiers.

- + Un nouveau complexe à vocation communautaire et gouvernementale a officiellement ouvert en janvier 2015. Le nouveau bâtiment comprend des bureaux administratifs du gouvernement des Yuulu?i?ath, un gymnase de taille standard, une cuisine communautaire et des salles de réunion.
- + La construction de sept nouvelles petites maisons à Hitacu s'est poursuivie (deux maisons ont été achevées).
- + Un plan de subdivision provisoire des terres des Yuulu?i?ath a été soumis au bureau d'enregistrement provincial (propriété en fief simple). Lorsque les terres seront enregistrées, le gouvernement de la Nation pourra transférer le titre de propriété à un bénéficiaire admissible.

PÊCHES

Pendant la période de référence, le gouvernement des Yuulu?i?ath a pris en charge la gestion des pêches. Au cours des deux dernières années, la gestion des pêches avait été confiée à YFN Fisheries Venture Ltd., une société en commandite de YFN Management Services (l'organe de développement économique du gouvernement des Yuulu?i?ath). La *Resources Harvesting Act* (loi sur la récolte des ressources) a été créée pour établir un régime exhaustif de gestion des ressources naturelles sur le territoire des Yuulu?i?ath, y compris la conservation, la protection et le rétablissement d'espèces en péril ou d'espèces préoccupantes. L'achat de permis de pêche commerciale a été financé par les fonds que le Canada a continué de verser.

En plus de participer aux activités et aux comptes rendus mixtes avec les Premières Nations maa-nulthes sur les activités de pêche, le secteur de pêche des Yuulu?i?ath a mené les activités suivantes :

- + YFN Fisheries Ventures Ltd. a effectué des patrouilles hebdomadaires du territoire traditionnel des Yuulu?i?ath et de la zone de pêche domestique maa-nulthe aux fins de surveillance et d'application de la loi. Les zones fermées aux fins de récolte de mollusques et de crustacés ont été surveillées, et les fermetures ont été indiquées au quai Hitacu.
- + Des documents sur la récolte ont été distribués aux 14 citoyens qui étaient tenus de déclarer leurs prises.
- + L'effectif de la remonte du saumon sockeye était si élevé du côté est de l'île de Vancouver que très peu de saumons étaient présents du côté ouest et dans la zone de récolte maa-nulthe, ce qui a fait en sorte que

l'allocation de saumon sockeye n'a pas été atteinte. À deux reprises, les Yuuluʔiʔath se sont vus refuser une demande de pêche au saumon sockeye dans le fleuve Fraser. Même si la pêche est normalement restreinte à la zone de récolte maa-nulthe, une disposition du Traité permet la récolte à l'extérieur de cette zone si le ministre des Pêches et des Océans du Canada l'autorise.

- + Du poisson destiné à la consommation a été livré aux citoyens Yuuluʔiʔath à Hitacu, Port Alberni, Nanaimo et Victoria (3 000 livres de flétan, 5 700 livres de saumon sockeye et 377 portions de saumon coho et quinnat).

PROGRAMMES ET SERVICES DES YUULUʔIʔATH

Services de santé et communautaires

Le gouvernement des Yuuluʔiʔath, par l'intermédiaire de son secteur des services communautaires, facilite et fournit des services continus aux citoyens, dont des services aux aînés, l'assistance aux familles, le transport médical, la garde de jour, des programmes de santé mentale, de l'aide sociale et de la formation professionnelle. Le gouvernement des Yuuluʔiʔath a conclu une entente de service avec le Conseil tribal de Nuu-chah-nulth (CTN) pour la prestation de services de santé.

Pendant la période de référence, les bureaux du personnel des services communautaires ont été transférés de l'ancien bâtiment des services communautaires au nouveau complexe à vocation communautaire et gouvernementale. L'ancien bâtiment des services communautaires a été transformé en clinique médicale, ce qui a permis d'accroître l'offre de services de santé. L'on y retrouve maintenant une infirmière en santé communautaire du CTN, des conseillers en santé, le personnel des soins infirmiers à domicile du CTN, le service de développement de l'enfant du CTN et le service de probation pour adultes.

Éducation

Pendant la période de référence, le gouvernement des Yuuluʔiʔath a parrainé six étudiants de niveau postsecondaire. Les étudiants visaient des carrières dans le milieu universitaire dans divers domaines, comme la linguistique, la biochimie et la microbiologie; la réalisation de films autochtones indépendants sur support numérique; le développement humain et social, baccalauréat en soin des enfants et des jeunes; l'éducation de la petite enfance et des baccalauréats en affaires, en ressources humaines et en leadership.

Langue et culture

Les activités de formation suivantes ont été menées pendant la période de référence :

- + Les membres de la communauté se sont réunis deux fois par semaine lors de soirées de la culture pour partager des repas, jouer du tambour et danser. Des personnes de tous les âges y ont participé. Des cours de langue nuu-chah-nulth ont été donnés aux enfants d'âge préscolaire et aux adultes de la communauté.
- + Un coordonnateur de langue Yuuluʔiʔath a reçu un financement pour un projet de numérisation d'une durée de six mois. D'anciens extraits audio de la langue nuu-chah-nulth ont été numérisés à des fins de conservation.
- + Les Yuuluʔiʔath, la Première Nation des Toquahts, les Premières Nations des Huu-ay-ahts et la Première Nation des Ahousahts (urbaine) ont travaillé sur un projet conjoint de revitalisation de la langue nuu-chah-nulth.

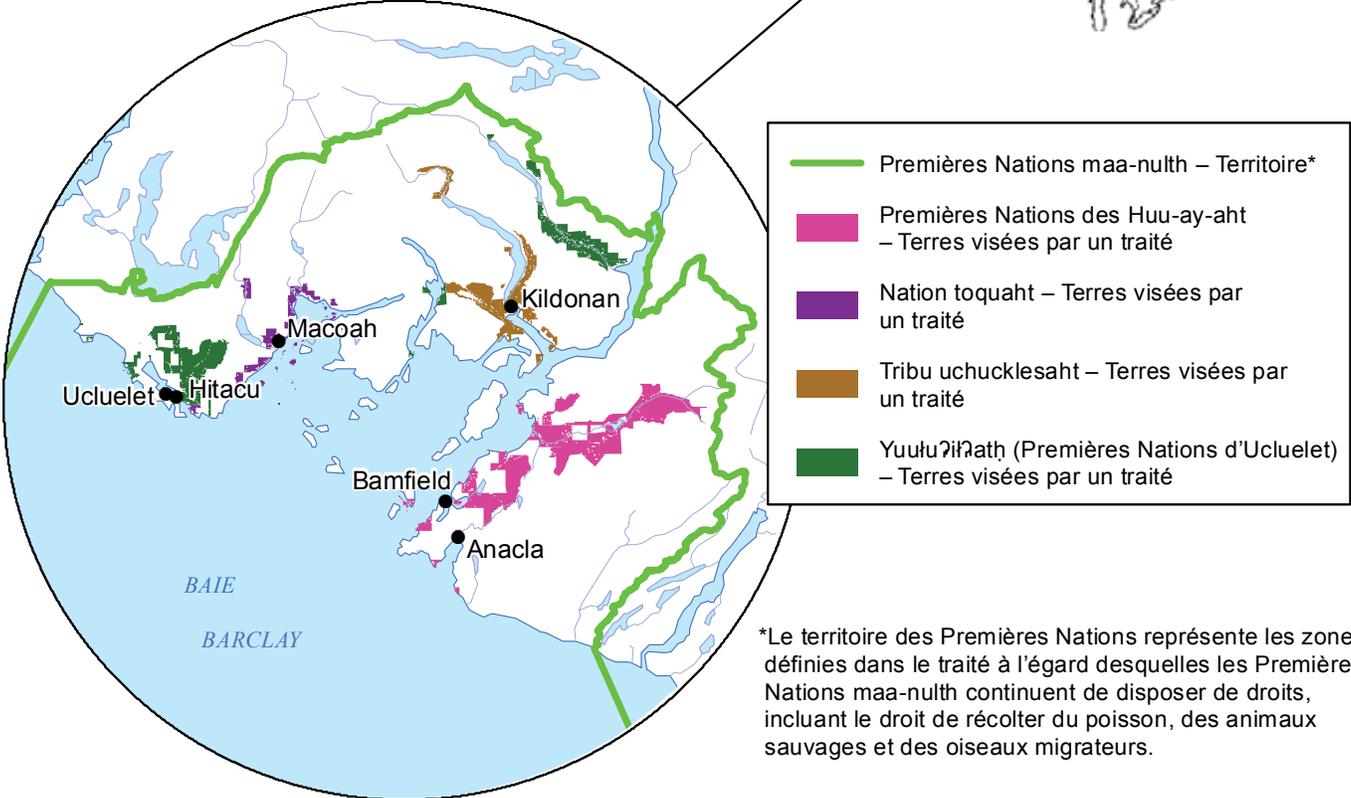
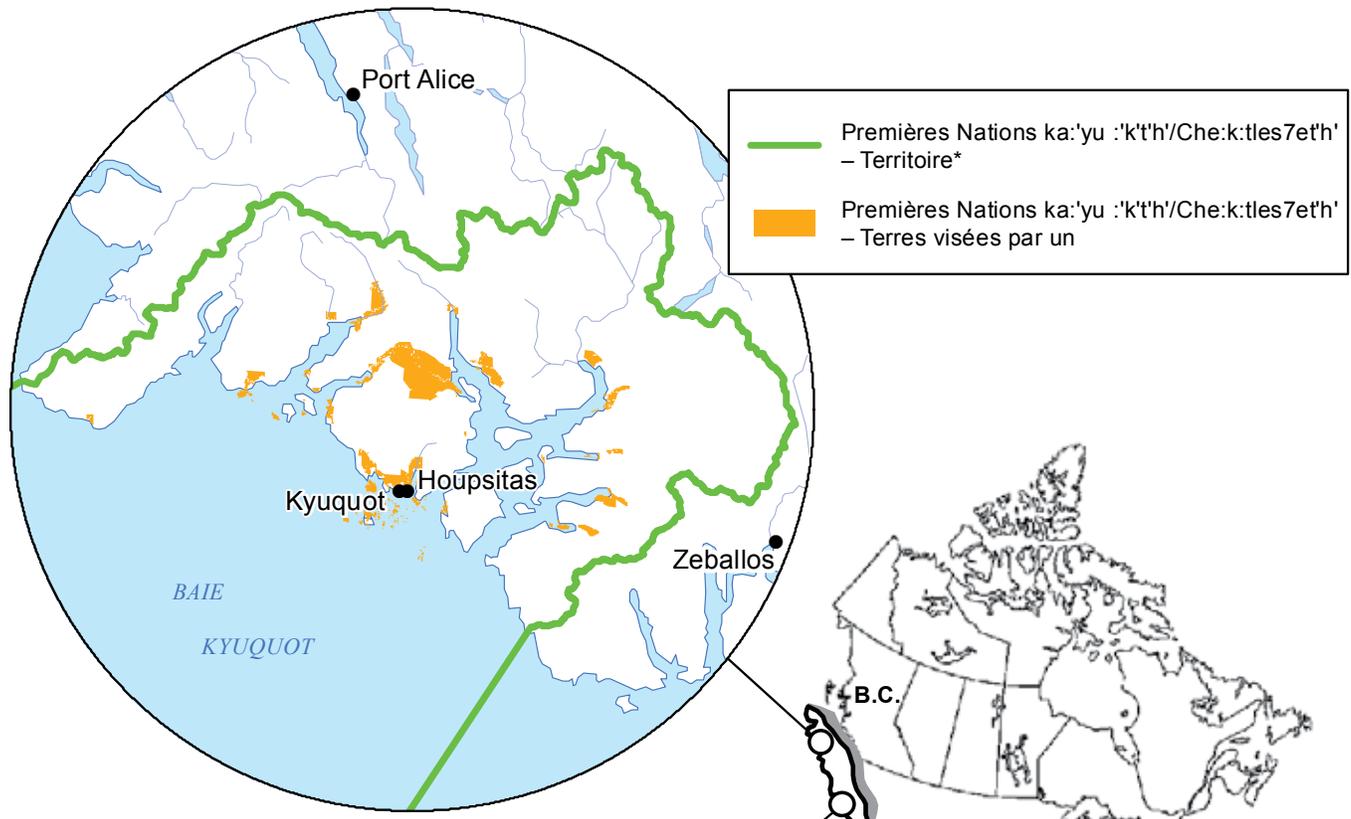
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le gouvernement des Yuuluʔiʔath croit qu'un avenir sain et prospère nécessite que la nation et ses citoyens poursuivent un développement durable sur les plans social, économique et environnemental, et que le développement économique est mieux réussi s'il est indépendant de toute influence politique. À cette fin, les activités économiques suivantes ont été réalisées (et des félicitations ont été reçues) pendant la période de référence.

- + Le Wya Resort a reçu le prix d'excellence du tourisme autochtone de la Colombie-Britannique à la troisième conférence annuelle sur le tourisme, qui a eu lieu à Whistler.
- + Le Wya Resort a reçu un prix soulignant la contribution d'une entreprise à la protection de l'environnement et au développement durable de la Nuu-chah-nulth Economic Development Corporation.
- + Le Kwisitit Feast House est le restaurant de la nation et il est situé dans la réserve de parc national Pacific Rim. Un citoyen des Yuuluʔiʔath a été nommé directeur des cuisines du Feast House, où l'on sert de la cuisine locale, y compris du hachis de poisson, du saumon fumé et des plats de flétan.
- + La reconstruction du motel Thornton a commencé. Le bâtiment de 12 chambres a été détruit par un incendie à l'été 2013. Les travaux de rénovation, qui coûteront 900 000 \$, devraient prendre environ 9 mois.

Pour en savoir davantage, visitez le site :

www.ufn.ca.



*Le territoire des Premières Nations représente les zones définies dans le traité à l'égard desquelles les Premières Nations maa-nulth continuent de disposer de droits, incluant le droit de récolter du poisson, des animaux sauvages et des oiseaux migrateurs.

Ces cartes sont des représentations (non à l'échelle) à des fins d'information générale seulement.

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales. On demande :

- + de faire preuve de diligence pour s'assurer de l'exactitude du matériel reproduit;
- + de préciser le titre complet du matériel reproduit ainsi que le nom de l'organisation qui en est l'auteur;
- + de préciser que la reproduction est une copie du document original, publié conjointement par les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, les Premières Nations des Huu-ayahts, les Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h', la Nation des Toquahts, la Tribu des Uchucklesahts et les Yuulu?ii?ath, et que la reproduction n'a pas été faite en association avec ces gouvernements ni avec l'appui de ces derniers.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite des parties suivantes :

- + l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), 613-996-6886 ou droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca
- + le gouvernement de la Colombie-Britannique, www.cio.gov.bc.ca/cio/intellectualproperty/index.page
- + les Premières Nations des Huu-ay-ahts, www.huuayaht.org
- + les Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h', kyuquotbc.ca
- + la Nation des Toquahts, www.toquaht.ca
- + la Tribu des Uchucklesahts, www.uchucklesaht.ca
- + les Yuulu?ii?ath, visit: www.ufn.ca.

QS-6370-666-FF-A1

Catalogue: R31-28F

ISSN: 2561-4576

© Tous droits réservés, 2018.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : *Maa-nulth First Nations Final Agreement Annual Report / 2014–2015*.

Publié sous l'autorité de :



Premières Nations maa-nulthes
Port Alberni (Colombie-Britannique)
www.maanulth.ca
250-724-1802



Province de la Colombie-Britannique
Victoria (Colombie-Britannique)
www.gov.bc.ca/arr

Canada

Gouvernement du Canada Ottawa (Ontario)
www.canada.ca/affaires-autochtones-nord
1-800-567-9604
ATS seulement : 1-866-553-0554



www.maanulth.ca

www.huuayaht.org
kyuquotbc.ca
www.toquaht.ca

www.uchucklesaht.ca
www.ufn.ca